

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) -
Dépôt le 17/10/2024 - 155058 - 1997 B 13002 - 341 699 106 - ATARI



Atari

Comptes annuels consolidés 2024

Certifiés
Conformes

wade rosen

Signed by:
wade rosen
D3E14E62DFD94D0...
CEO

15/10/2024



1. États financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2024

1.1. États financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2024

1.1.1. Présentation générale

Atari est une société de divertissement interactif ainsi qu'une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui transcende les générations et les audiences. Le Groupe est reconnu mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme Pong®, Breakout®, Asteroids®, Missile Command®, Centipede®, and RollerCoaster Tycoon®.

La stratégie d'Atari consiste à développer, directement ou par le biais d'accords de licence, des jeux vidéo, du matériel, des produits de consommation et des contenus multimédias, au carrefour du divertissement interactif, du monde numérique et du Web3. Atari a généré des revenus en monétisant son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Directement, avec les revenus générés par la commercialisation de jeux sur l'Atari VCS, PC, console, mobile ou plateformes multimédia. Indirectement, avec des accords de licence accordés à des tiers qui sont ensuite responsables de la fabrication des produits en échange de redevances versées à Atari dans le cadre de contrats pluriannuels.

L'organisation du Groupe est structurée autour de quatre lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences et Atari X (anciennement "Web3").

1.1.1. États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (M€)		FY24	FY23
Ecarts d'acquisition	Note 3	28.7	-
Autres actifs incorporels	Note 4	24.1	7.7
Immobilisations corporelles		0.0	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Note 5	1.8	1.3
Actifs financiers non courants	Note 6	12.3	7.9
Impôts différés actifs	Note 7	1.2	1.2
Actifs non courants		68.1	18.1
Stocks	Note 8	0.7	0.5
Clients et comptes rattachés	Note 9	4.1	3.1
Autres actifs courants	Note 10	2.6	1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	2.6	1.7
Actifs courants		10.0	7.1
Total actif		78.1	25.2

PASSIF (M€)		FY24	FY23
Capital	Note 12	4.4	3.8
Primes d'émission		43.1	32.7
Réserves consolidées		(27.2)	(19.2)
Résultat de l'exercice part Groupe		(13.5)	(9.5)



Capitaux propres de l'ensemble consolidé		6.8	7.8
Provisions pour risques et charges non courantes	<i>Note 13</i>		
Dettes financières non courantes	<i>Note 14</i>	38.9	7.7
Dettes locatives long terme	<i>Note 15</i>	1.3	1.0
Autres passifs non courants	<i>Note 16</i>	17.4	0.7
Passifs non courants		57.5	9.5
Dettes financières courantes	<i>Note 14</i>	5.3	0.2
Dettes locatives court terme	<i>Note 15</i>	1	0
Dettes fournisseurs		4.3	2.7
Autres passifs courants	<i>Note 16</i>	3.5	4.6
Passifs détenus en vue de la vente		0.0	0.0
Passifs courants		13.8	7.9
Total passif		78.1	25.2

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)		FY24	FY23
Chiffre d'affaires	<i>Note 17</i>	20.6	10.1
Coût des ventes		(5.8)	(2.2)
MARGE BRUTE		14.9	7.9
Frais de recherche et développement	<i>Note 18</i>	(12.0)	(4.4)
Frais marketing et commerciaux	<i>Note 18</i>	(1.2)	(0.7)
Frais généraux et administratifs	<i>Note 18</i>	(7.8)	(8.5)
Autres produits et charges d'exploitation	<i>Note 18</i>	(0.6)	(0.4)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(6.5)	(6.1)
Autres produits et charges opérationnels	<i>Note 19</i>	(6.2)	(2.5)
RESULTAT OPERATIONNEL		(12.8)	(8.6)
Coût de l'endettement financier	<i>Note 20</i>	(0.7)	(0.2)
Autres produits et charges financiers	<i>Note 20</i>	0.1	0.1
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence			
Impôt sur les bénéfices	<i>Note 21</i>	(0.0)	(0.9)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(13.3)	(9.6)
Résultat net des activités non poursuivies	<i>Note 22</i>	(0.1)	0.1
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(13.5)	(9.4)
Part attribuable au Groupe		(13.5)	(9.5)
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		-	-
Résultat de base par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.030)	(0.02)
Résultat dilué par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.021)	(0.02)

RÉSULTAT GLOBAL

(M€)	FY24	FY23
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(13.5)	(9.5)
Eléments directement reconnus en capitaux propres		
Ecart de conversion (recyclable)	(0.5)	0.2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	0.9	-
Autres mouvements	-	-
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0.4	0.2
RESULTAT GLOBAL	(13.1)	(9.3)
Part Groupe	(13.1)	(9.3)
Part Intérêts minoritaires	-	-

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(M€)	FY24	FY23
Résultat de l'exercice	(13.5)	(9.5)
Charges et produits dans effets sur la trésorerie		
Dotations (reprises) amortissements et provisions	13.7	5.4
Charges (produits) liés aux stock-options	0.2	0.8
Plus-values / Moins-values de cession	(2.0)	-
Autres charges	(2.0)	-
Charges d'impôts	-	-
Capacité d'autofinancement	(3.6)	(3.3)
Variation du besoin en fonds de roulement		
Stocks	(0.3)	1.7
Créances clients et comptes rattachés	2.9	(0.1)
Fournisseurs et comptes rattachés	0.6	(4.5)
Autres actifs et passifs courants / non-courants	(4.0)	(2.5)
Flux nets des activités opérationnelles	(4.3)	(8.7)
Décaissement sur acquisition		
Immobilisations incorporelles	(16.9)	(5.8)
Actifs financiers non courants	(14.3)	-
Encaissements sur cession ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	0.2
Flux nets des opérations d'investissement	(31.2)	(5.6)
Fonds nets reçus par		
Augmentation de capital	6.5	12.0
Emprunts obligataires	30.0	-
Emprunts obligataires	19.0	2.7
Fonds nets décaissés par		
Intérêts et frais financiers versés	(1.3)	-



Remboursement d'emprunts	(16.8)	-
Frais d'émission emprunt obligataire	(0.6)	-
Flux nets des opérations de financement	36.8	14.7
Effets de change	(0.4)	0.2
Variation de trésorerie nette	0.9	0.6

(M€)	FY24	FY23
Trésorerie nette à l'ouverture	1.7	0.6
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	2.6	1.7
Variation de trésorerie nette	0.9	1.1
Trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.6	1.7
Découverts bancaires	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux Propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31 mars 2022	3.1	21.4	1.7	(18.6)	(3.2)	4.4	-	4.4
Résultat de la période	-	-	-	(9.5)	-	(9.5)	-	(9.5)
Ecart de conversion	-	-	-	-	0.2	0.2	-	0.2
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	(9.5)	0.2	(9.3)	-	(9.3)
Augmentation de capital	0.8	11.2	-	-	-	12.0	-	12.0
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	(1.3)	1.3	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	0.8	-	0.8	-	0.8
Au 31 mars 2023	3.8	32.7	0.4	(26.1)	(3.0)	7.8	-	7.8
Résultat de la période	-	-	-	(13.5)	-	(13.5)	-	(13.5)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(0.5)	(0.5)	-	(0.5)
Autres éléments du résultat global	-	0.9	-	-	-	0.9	-	0.9
Résultat global	-	0.9	-	(13.5)	(0.5)	(13.1)	-	(13.1)
Augmentation de capital	0.6	9.5	-	-	-	10.1	-	10.1
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1.9	-	1.9	-	1.9
Au 31 mars 2024	4.4	43.1	0.4	(37.6)	(3.5)	6.8	-	6.8

1.1.2. Notes

NOTE 1 – ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

AVRIL 2023 - Collaboration entre Porsche Cars Australia et Atari

Porsche Cars Australia a récemment lancé une campagne mettant en scène deux voitures de sport électriques Porsche Taycan jouant une version intense, à grande vitesse, de Pong, un classique d'Atari des années 1970. Parallèlement à cette vidéo, Porsche Cars Australia a également créé Taycan Arcade, un jeu interactif en ligne inspiré de Pong.

AVRIL 2023 - Atari annonce l'acquisition de plus de 100 titres PC et console des années 80 et 90

La collection comprend des jeux notables des séries Bubsy, Hardball, Demolition Racer, ainsi que les séries 1942 : Pacific Air War, F-117A et F-14. Atari cherchera à étendre la distribution numérique et physique des titres classiques, à créer de nouveaux jeux basés sur la propriété intellectuelle et à explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les marques Accolade et GTI. Accolade a été un développeur et éditeur de jeux vidéo très reconnu aux États-Unis de 1984 à 2000.

AVRIL 2023 - Atari annonce une mise à jour concernant son statut de cotation sur les marchés de gré à gré aux États-Unis d'Amérique

Après examen des nouvelles règles et réglementations adoptées aux États-Unis d'Amérique et des conditions de cotation sur les marchés OTC, Atari SA a annoncé le 26 avril 2023 qu'elle a reçu l'approbation de l'OTC Markets Group sur sa demande de transfert sur le marché OTC Pink Current, avec effet au 26 avril 2023. Atari est désormais à jour des enregistrements obligatoires requis. Les actions d'Atari sont cotées sur les marchés OTC américains depuis octobre 2018 sous le ticker PONGF.

MAI 2023 – Atari annonce l'acquisition des titres et des marques déposées de M Network Atari 2600

Atari a annoncé l'acquisition de plus d'une douzaine de jeux Atari 2600 publiés à l'origine sous le label M Network. La collection comprend des jeux iconiques : Armor Ambush, Astroblast, Frogs And Flies, Space Attack et Star Strike. Atari entend développer la distribution digitale et physique des titres classiques, créer de nouveaux jeux basés sur les propriétés intellectuelles et explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les droits correspondants à la marque M Network. M Network était une division de jeux vidéo au sein de Mattel qui produisait des jeux pour le système de jeux vidéo Atari 2600 dans les années 1980. L'acquisition de M Network est la troisième extension du catalogue de jeux classiques d'Atari annoncée en 2023.

MAI 2023 - Atari a finalisé l'acquisition de Nightdive Studios

Atari annonce la réalisation de l'acquisition annoncée le 22 mars 2023, de Nightdive Studios, une société de développement et d'édition de jeux vidéo basée à Vancouver, dans l'État de Washington, aux États-Unis et régie selon les lois de cet État. Le prix d'achat de Nightdive se compose (i) d'un montant initial de 9,5 M\$ payé en numéraire pour 4,5 M\$ (4,1 M€) et en actions nouvelles Atari pour 5,0 M\$ (4,55 M€), ainsi que (ii) d'un complément de prix d'un montant maximal de 10 M\$, en numéraire au cours des trois prochaines années, en fonction des performances futures de Nightdive.



MAI 2023 - Lancement de Mr Run and Jump

Atari annonce le lancement pour le courant de l'année 2023 du jeu de plateforme Mr. Run and Jump. Le jeu est disponible sur PlayStation, Xbox, Switch, Steam, Epic Stores et sur l'Atari VCS.

MAI 2023 - Émission d'obligations convertibles

Atari annonce le lancement d'une offre d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public en France et avec délai de priorité à titre réductible et irréductible des actionnaires, au prix de 0,15 euro par obligation. L'offre fait l'objet d'un engagement de souscription d'Irata LLC portant sur la totalité de l'Offre.

JUIN 2023 - Succès de l'émission d'obligations convertibles

Atari annonce le succès de son offre d'obligations convertibles en actions nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Irata a souscrit à un montant, correspondant à 97,58 % du montant total de l'offre (environ 16,3 M€ par compensation de créances et 12,9 M€ en espèces).

JUILLET 2023 - Collaboration stratégique avec Playmaji Inc.

Atari annonce une collaboration stratégique avec Playmaji, Inc, basée à Los Angeles, la société conceptrice de la console de jeux Polymega. La collaboration comprend des initiatives stratégiques mettant à disposition les jeux Atari sur les systèmes de jeux Polymega, et une intégration entre Polymega et la VCS. Cette collaboration s'accompagne d'une prise de participation minoritaire d'Atari au capital de Playmaji.

JUILLET - SEPTEMBRE 2023 - Point sur le Token ATRI

Les changements et les développements dans l'environnement réglementaire et juridique liés aux crypto-monnaies ont amené Atari SA à modifier ses plans initiaux de lancement d'un nouveau jeton d'utilité propriétaire. Au lieu de lancer un nouveau jeton Atari, Atari a proposé un nombre fixe de jetons SAND de tiers à certains détenteurs d'ATRI éligibles identifiés lors de l'arrêté du 18 avril 2022. En raison du nombre limité de jetons SAND, il ne s'agissait pas d'une attribution un pour un. Le rapport entre les jetons SAND et les jetons ATRI a été déterminé sur la base du nombre total de réclamations. Atari concentre ses ressources sur la croissance de ses activités dans les secteurs des jeux, des licences et du hardware, ainsi que sur le Web3, avec le développement de l'Atari Club et la poursuite des collaborations et des partenariats.

SEPTEMBRE 2023 - Commercialisation par MY ARCADE de l'Atari Gamestation Pro

My Arcade s'est associé à la marque Atari pour présenter l'Atari Gamestation Pro avec plus de 200 jeux. L'Atari Gamestation Pro était disponible en précommande chez certains détaillants pour une livraison avant le 31 octobre 2023 au prix de 99,99 \$. L'Atari Gamestation Pro est la première console du marché à intégrer les jeux Atari 2600, 5200, 7800, Arcade et les titres bonus en une seule plateforme. Elle comprend des jeux favoris comme Adventure, Missile Command, Asteroid, Centipede et bien d'autres encore.

OCTOBRE 2023 - Acquisition des jeux Awesomenauts et Sword & Soldier de Ronimo Games

Atari a annoncé l'acquisition de plusieurs titres de Ronimo Games, dont Awesomenauts et Swords & Soldiers. L'achat comprend les jeux, les marques déposées et la propriété sous-jacente.

OCTOBRE - NOVEMBRE 2023 - Acquisition de Digital Eclipse

Atari annonce le 31 octobre 2023 l'acquisition de Digital Eclipse, une société de développement et édition de jeux vidéo basée à Emeryville en Californie. Le prix d'achat comporte i) un montant initial de 6,3 M\$ payé en numéraire pour 3,8 M\$ et en actions nouvelles pour un montant de 2,5 M\$ (résultant en l'émission de 20 165 794 actions nouvelles) ainsi que ii) d'un complément de prix d'un montant de 13,5 M\$, payable en numéraire au cours des dix prochaines années, et en fonction des performances futures de Digital Eclipse. L'acquisition a été finalisée le 6 novembre 2023.

DÉCEMBRE - JANVIER 2024 - Participation au capital de tinyBuild

Atari annonce le 21 décembre 2023 un accord avec tinyBuild Inc, en vue d'investir un montant de 2 M\$ dans le cadre de l'augmentation de capital de 14 M\$ annoncée par tinyBuild. Cet investissement a été finalisé le 30 janvier 2024, au moment de la réalisation de l'augmentation de capital de tinyBuild d'un montant final de 12 M\$. A l'issue de cette opération, Atari détient une participation de 7,9% au capital de tinyBuild.

AVRIL 2024 - Acquisition de Rollercoaster Tycoon 3 auprès de Frontier

Atari a annoncé qu'il deviendrait l'éditeur de Rollercoaster Tycoon 3 développé par Frontier Developments plc. Sorti en 2004, le titre est disponible sur PC, Mac, iOS et Nintendo Switch. Atari est désormais l'unique éditeur de tous les titres majeurs de la franchise Rollercoaster Tycoon. Le prix d'achat de Roller Coaster Tycoon 3 se compose d'une contrepartie initiale de 4 M\$ ainsi que d'une contrepartie potentielle en espèces différée de 3 M\$. Rollercoaster Tycoon 3 est considéré comme une référence dans la franchise de simulation de parcs à thème.

NOTE 2 – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES AU 31 MARS 2024

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 juillet 2024. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité d'exploitation

Au 31 mars 2024, le résultat net d'Atari ressort en perte de 13,5 M€ (contre une perte de 9,5 M€ au titre de l'exercice précédent). Les capitaux propres s'élèvent à 6,8 M€ contre 7,8 M€ pour l'exercice précédent. La dette nette est de 41,6 M€ contre une dette nette de 6,2 M€ l'exercice précédent, et comprend une position de trésorerie de 2,6 M€ et 44,2 M€.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité sur la base de prévisions d'activité établies pour ses quatre lignes de métiers : Jeux, Hardware, Licence et Atari X. Ces prévisions sont établies sans financement externe. Sur la base de ces hypothèses, dont le calendrier de réalisation est incertain, la Société considère qu'elle dispose des moyens lui permettant de faire face à ses obligations lui permettant de poursuivre son activité sur les douze prochains mois et d'être mesure de faire face à ses échéances, disposant du soutien de son actionnaire de référence, IRATA LLC.



Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2024 ont été établis :

- Conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- Conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;

Pour l'établissement de ses états financiers au 31 mars 2024, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 mars 2023, à l'exception des textes entrés en vigueur le 1^{er} avril 2022, mentionnés au paragraphe ci-après.

- Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} avril 2022
- Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue
- Amendements à IAS 37 – Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire
- Amendements à IFRS 3 – Référence au Cadre conceptuel
- Améliorations annuelles des normes IFRS (cycle 2018-2020)
- Les états financiers n'ont pas été impactés par l'application de ces amendements et améliorations.
- Les normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire pour la période commençant le ou après le 1^{er} avril 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés d'Atari au 31 mars 2024. Il s'agit de :
 - Amendement à l'IAS 1 - Informations à fournir sur les méthodes comptables - Cet amendement clarifie la manière de déterminer si une méthode comptable est significative pour la préparation des états financiers ;
 - Amendement à l'IAS 8 - Définition d'une estimation comptable - Cet amendement clarifie la distinction entre un changement de méthode comptable et un changement d'estimation comptable dans le cadre de l'application de l'IAS 8 ;
 - Amendement à l'IAS 12 - Impôt différé résultant d'une transaction unique - L'amendement concerne la comptabilisation de l'impôt différé lorsqu'une entité comptabilise des transactions telles que des contrats de location ou des obligations de démantèlement en comptabilisant à la fois un actif et un passif ;
 - IFRS 17 - Contrats d'assurance - Cette norme a modifié les règles d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance qui étaient auparavant énoncées dans la norme IFRS 4 ;
 - IFRS 17 et IFRS 9 - Informations à fournir en cas de première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 ;
- Normes ou interprétations qui ne sont pas obligatoirement applicables en 2023 et qui pourraient faire l'objet d'une application anticipée.

Ces nouveaux textes n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe ou ne sont pas applicables :

- Amendements d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024
- Amendements d'IFRS 16 – Passifs de location relatif à une cession bail, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024

- Publication des deux premières normes IFRS d'information sur la durabilité, d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2024

Recours aux estimations et principaux jugements comptables

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnables et réalistes. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Immobilisations incorporelles - Hypothèses mises à jour annuellement en fonction des ressources nettes prévisionnelles ;
- Les frais de développement des jeux vidéos ;
- Evaluation des crypto-monnaies ;
- Ecarts d'acquisition ;
- Les droits et licences sur les jeux vidéos ;
- Droits d'utilisation relatifs aux contrats de locations - Hypothèses retenues pour la reconnaissance du droit d'utilisation d'un actif loué, valorisation de la dette locative, détermination du taux d'actualisation, de la durée retenue d'un contrat, de la durée d'amortissement ;
- Certains instruments financiers - méthode valorisation à la juste valeur ;
- Capitaux propres et paiements en actions - évaluation des plans d'option de souscription d'actions accordés aux salariés à leur juste valeur à la date d'attribution des droits par l'utilisation du modèle « Black & Scholes » ;
- Impôts différés - estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mise à jour ;

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Au 31 mars 2024, 25 entités sont consolidées, dont 9 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Entités	Pays	% contrôle		% intérêt	
		FY 24	FY 23	FY 24	FY 23
Filiales en activité					
Atari Partners S.A.S.	France	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Switzerland	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Interactive Inc	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Studios Inc	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	USA	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	USA	100%	100%	100%	100%
Nightdive Studios LLC	USA	100%	-	100%	-
GTI Interactive LLC	USA	100%	-	100%	-
Atari X LLC¹	USA	100%	100%	100%	100%
Digital Eclipse Entertainment Ptnrs	USA	100%	-	100%	-
Infogrames LLC	USA	100%	-	-	-
Atari Games Private India Ltd	India	99%	-	99%	-
En cours de liquidation					
Atari Entertainment Africa Ltd²	Mauritius	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Uganda	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzania	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	100%	100%	100%	100%
Atari Services Kenya	Kenya	100%	100%	100%	100%
Entités inactives					
Atari Japan KK	Japan	100%	100%	100%	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	USA	91%	91%	91%	91%
Entités dissoutes à la date de ce document					
Atari Liberia Inc	Liberia	-	100%	-	100%
Atari Entertainment Ghana Ltd	Ghana	-	90%	-	90%
Atari Lifestyle Ltd	Nigeria	-	99%	-	99%
Alpha Chain SA	France	100%	100%	100%	100%
Entités non consolidés					
Playmaji Inc³	USA	53%		53%	-
Antstream Limited	United-Kingdom	10%		10%	-
tinyBuild	USA	7.9%		7.9%	

Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition ("goodwill")

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 révisée. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme l'excédent du total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et, le cas échéant, de la juste valeur de toute participation antérieurement détenue, sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs et passifs éventuels assumés. Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et comptabilisé à l'actif de l'état consolidé de la situation financière. Conformément aux normes IFRS, le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation effectués au moins une fois par an ou, le cas échéant, plus fréquemment s'il existe des éléments remettant en cause la valeur nette comptable inscrite à l'actif de l'état de la situation financière. Lorsque les termes et conditions d'un regroupement d'entreprises sont avantageux, un goodwill négatif apparaît. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat net à la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle les coûts sont encourus et les services reçus. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, le groupe peut finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises au cours de la période d'évaluation. Cette période se termine lorsque toutes les informations nécessaires ont été obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

Transactions internes

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net. Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Conversion des comptes sociaux des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur. Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours mensuel moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

	FY 2024		FY 2023	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
En euros				
USD	1.0811	1.0870	1.0872	1.0447

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activité non poursuivie

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en



vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe, ou ;
- Est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées. Au 31 mars 2024, les actifs et passifs détenus en vue de la vente correspondent aux entités africaines en cours de liquidation conformément aux principes édictés par la norme IFRS 5.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement de jeux vidéo ;
- les jeux vidéos acquis auprès de tiers ;
- les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques ;
- les crypto-monnaies acquises.

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimales annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « autre charge ».

• Frais de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une dépréciation au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2024, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Le Groupe a réévalué les modalités d'amortissement des frais de développement des jeux vidéo développés en interne pour correspondre au plus juste au cycle de commercialisation de ces jeux vidéos. Les frais sont désormais amortis sur une période de deux ans selon l'approche suivante : 1/3 entre les mois 1 et 3 après le début de la commercialisation du jeu, 1/3 entre les mois 4 et 12, et 1/3 entre les mois 13 et 24. Précédemment, les coûts de développement des jeux vidéo étaient amortis linéairement sur une période de trois ans. L'impact de ce changement est estimé à -2,8 M€ sur l'exercice 2024 (voir Note 18 - Charges opérationnelles courantes), l'impact sur l'exercice suivant ne pouvant être estimé compte tenu des informations disponibles à ce jour.

- **Jeux vidéos acquis auprès de tiers**

Les jeux vidéos auprès de tiers correspondent à la valeur des droits sur les jeux acquis par les différentes entités du Groupe et pour lesquels Atari n'a pas supporté les frais de développement initiaux. Pour les jeux acquis, la période d'amortissement retenue est de cinq ans, linéairement, compte tenu de l'historique de ces jeux et afin de correspondre au profil de génération de chiffre d'affaires généré par ces jeux.

- **Logiciels de gestion, droits d'exploitation des licences acquises, marques**

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 15 ans).

- **Actifs digitaux**

En l'absence de cas d'utilisation et en vertu de l'obligation de performance de la norme IFRS 15, certaines opérations d'allocations d'Atri Token avaient été précédemment reconnues au bilan, en produits constatés d'avance. Compte tenu de la fin des accords avec l'ancienne co-entreprise et de l'arrêt du projet de nouveau token annoncé au cours de l'exercice, les montants comptabilisés au passif ont été comptabilisés en Autres produits dans le compte de résultat pour le montant correspondant. Les tokens Atri détenus par Atari ne sont pas valorisés dans les états financiers.

Pour les crypto-monnaies détenues par la Société, les revenus sont comptabilisés à la valeur de marché le jour où ces crypto-monnaies ont été reçues dans le cadre des ventes de NFT ou de contrats de licences avec des partenaires tiers. Lorsque ces crypto-monnaies sont vendues, un gain ou une perte est reconnue entre la valeur comptabilisée en revenus lorsque celles-ci ont été perçues, et la contre-valeur en euros ou en dollars le jour de leur cession.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes (i) matériel informatique : 1 à 3 ans ; (ii) mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans.



Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation. La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

Test de dépréciation

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations incorporelles, et corporelles. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé (i) projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 3 ans (ii) prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur. Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation. Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes : (i) coût amorti, (ii) juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI), (iii) juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers. Les actions en propre détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Stocks

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur

des stocks. Une provision pour dépréciation/amortissement est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance. Après analyse de la probabilité de défaut des créanciers, certaines créances commerciales peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Selon IFRS 9, les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues correspondent soit aux pertes de crédit attendues pour les douze mois suivant la date de clôture, soit aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier s'applique si le risque de crédit d'un actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Dans le cas contraire, l'évaluation se fait en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. L'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant. Les pertes de valeur peuvent être reprises si l'actif retrouve sa valeur initiale dans le futur. La perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et passée en perte.

Trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, aisément mobilisables et qui sont cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités, présentant un risque négligeable de changement de valeur).

Palements en actions

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres, sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est comptabilisée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres. La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes.

Intérêts minoritaires

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.



PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

Passifs et instruments financiers

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants »

Dettes financières

Les dettes financières comprennent les prêts d'actionnaires accordés par IRATA LLC à Atari SA ainsi qu'à certaines entités du Groupe (notamment Infogrames LLC), pour les besoins opérationnels et le financement des acquisitions.

Par ailleurs, le Groupe a conclu un accord de coédition avec la société FIG, pour le développement de nouveaux jeux basés sur les IP d'Atari. Dans ce cadre, FIG a versé un montant de 0,4 M€ pour financer le développement de certains nouveaux jeux, dans le cadre d'un accord de partage des revenus, basé sur la performance commerciale des jeux.

De même, Digital Eclipse avait conclu un accord avec la société FIG en 2021 afin de développer certains jeux et pour lequel elle avait reçu un paiement de 8,9 M€.

Ces paiements ont été comptabilisés en dettes pour leur juste valeur pour un montant de 6,9 M€. Conformément à la norme IFRS 9, la juste valeur de la dette est réévaluée à la fin de chaque période en fonction de la performance commerciale des jeux sous-jacents, des données disponibles et des modalités de paiement telles que prévues par les accords contractuels. Sur cette base, la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la dette est enregistrée dans le compte de résultats à la fin de chaque période, en Autres produits financiers (2,3 M€).

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

Reconnaissance du revenu - Produit des activités ordinaires

Revenus des ventes de jeux physiques

Le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Revenus des jeux en ligne et mobiles

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Revenus Hardware

Atari a conclu un contrat de licence avec Plaion pour certains produits hardware. Selon les termes de cet accord, Plaion est responsable de la distribution, de l'expédition et de l'exécution des commandes passées par les distributeurs. Conformément à la norme IFRS 15, Atari comptabilise ces revenus une fois que Plaion perçoit les revenus des distributeurs sur la base des unités vendues.

Pour les ventes réalisées directement sur le site marchand atari.com, Atari comptabilise le chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes ont lieu. Pour ces ventes réalisées sur atari.com, Atari est considéré comme un distributeur pour Plaion et perçoit à ce titre une part de revenus et des droits de licence sur les ventes réalisées sur atari.com.

Revenus de contrat de services ("work-for-hire")

Les contrats de services ("work-for-hire") consistent en des prestations techniques, de développement, fournies par Atari et ses studios (Nightdive et Digital Eclipse) auprès de tiers, détenteurs de propriétés intellectuelles ou éditeurs de jeux vidéos. Les revenus de contrats de services ("work-for-hire") sont comptabilisés, conformément à la norme IFRS 15, lorsque l'obligation de performance est réalisée, c'est-à-dire lorsqu'une étape d'un projet, telle que définie contractuellement, est achevée, et approuvée par le client.

Revenus de licences

Les revenus des licences sont comptabilisés selon le principe de la norme IFRS 15, qui consiste à comptabiliser les revenus lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits des licences sont comptabilisés, soit à un moment donné, lorsque l'obligation de performance permet d'inclure des montants non remboursables ou garantis dans les produits (cas des contrats de licence permettant d'utiliser la propriété intellectuelle du Groupe, pour des jeux par exemple). Soit de manière échelonnée dans le temps, lorsque le produit du contrat de licence est comptabilisé sur la durée de la licence, au fur et à mesure que l'obligation de performance est satisfaite (cas des contrats de licence de marque).



Revenus Atari X

Pour les crypto-monnaies, le chiffre d'affaires est comptabilisé à la contre-valeur lorsque cela est possible, ou sinon, au taux de change du jour de la transaction.

Frais Marketing et commerciaux

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle
- coût de restructurations
- pertes de valeur des goodwill ou badwill
- litiges ou événements non récurrents
- reconnaissance de produits constatés d'avance relatifs aux token Atri

Produits et charges financières

Coût de l'endettement financier

Le Groupe Atari le définit comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charges financiers » inclut notamment les frais payés aux établissements financiers sur les opérations financières, l'effet de réévaluation des créances long terme, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, les résultats de change.

NOTE 3 – Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe conformément à la norme IFRS 3. L'IFRS 3 exige l'affectation du prix d'achat à l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme suit :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, plus
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le cas échéant.

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition de deux studios, Nightdive et Digital Eclipse spécialisés dans la restauration, l'optimisation et l'édition de jeux vidéos dits "classiques" et disposant de technologies propriétaires permettant l'adaptabilité des jeux classiques aux systèmes de jeux modernes. Grâce à ces acquisitions, Atari s'appuiera sur les capacités de développement et d'édition de ces studios dans le cadre

de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance ciblée sur les jeux rétros. Le chiffre d'affaires généré par les acquisitions au cours de l'exercice 2024 s'élève à 6,7 M€ (à compter de leur date d'acquisition).

Nightdive - La contrepartie transférée comprend le prix d'achat de 100% des actions Nightdive, composé i) d'une contrepartie initiale de 9,5 M\$, payée en espèces pour 4,5 M\$ (4,1 M€) et en actions Atari nouvellement émises pour 5,0 M\$ (4,55 M€), plus ii) un complément de prix d'un montant maximum de 10 M\$ payable en numéraire au cours des trois prochaines années en fonction de la performance future de Nightdive. La différence entre la contrepartie transférée (12,4 M€) et les actifs nets de Nightdive (3,2 M€) est présentée en tant que goodwill.

Digital Eclipse - La contrepartie transférée comprend le prix d'achat de 100% des actions de Digital Eclipse consistant en une contrepartie initiale de 6,3 M\$, dont i) 3,8 M\$ en espèces payés à la date de clôture et ii) 2,5 M\$ en actions ordinaires Atari nouvellement émises à la date de clôture, ainsi qu'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 13,5 M\$ payable en espèces au cours des dix prochaines années. La différence entre la contrepartie transférée (16,8 M€) et les actifs nets de Digital Eclipse (-2,6 M€) est présentée en tant que goodwill.

Les coûts relatifs à l'acquisition que le Groupe supporte en raison d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

NOTE 4 – Autres immobilisations incorporelles

Les mouvements sur les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	36.5	-	-	2.0	0.7	39.1
Acquisitions	18.2	8.0	-	2.7	0.1	29.1
Cessions/sorties	-	-	-	-	(0.3)	(0.3)
Ecart de conversion	(0.4)	(0.0)	-	(0.0)	(0.4)	(0.8)
Au 31 mars 2024	54.3	8.0	-	4.7	0.2	67.2

Amortissements (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	(31.0)	-	-	(0.3)	(0.1)	(31.4)
Amortissements	(9.7)	(1.0)	(0.0)	(1.5)	(0.0)	(12.2)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	0.5	-	0.0	(0.1)	0.1	0.5
Au 31 mars 2024	(40.2)	(1.0)	-	(1.8)	-	(43.1)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	5.5	-	-	1.7	0.5	7.7
Au 31 mars 2024	14.1	7.0	-	2.9	0.2	24.1

La valeur brute des immobilisations incorporelles pour la période a augmenté de 39,1 M€ à 67,2 M€ :

- Les immobilisations incorporelles liées aux jeux ont augmenté à 54,3 M€, principalement en raison des investissements continus dans de nouveaux jeux, ainsi que de la R&D résultant des acquisitions de Nightdive et Digital Eclipse (pour un montant total de 13,5 M€) ;



- Le solde des actifs incorporels Hardware est nul à la fin de la période ;
- Les licences et la propriété intellectuelle ont progressé à 4,7 M€, suite aux acquisitions de catalogues de propriété intellectuelle réalisées au cours de la période (catalogue M Network, et catalogue GTI, AtariAge).
- Jeux acquis (+8,0 M€) : représente la valeur des jeux achetés au cours de l'année par Atari (RCT3 pour 6,5 M€) et Infogrames ;
- Actifs digitaux : la valeur brute a diminué de 0,5 M€, reflétant le token tiers accordés dans le cadre de la compensation aux détenteurs d'Atri réalisée en septembre, partiellement compensé par les actifs numériques reçus dans le cadre de l'édition limitée de la collection Summer Camp d'Atari.

SYNTHÈSE DES ACTIFS DIGITAUX DÉTENUS AU 31 MARS 2024

Crypto-monnaies

Atari détient un portefeuille de plusieurs crypto-monnaies dont la valeur nette représente 0,2 M€ au 31 mars 2024. Les autres actifs détenus, non valorisés dans les états financiers comprennent 972 unités de terrains dans The Sandbox et 259 millions de Tokens Atri.

NOTE 5 – DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

L'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de locations se traduit par la reconnaissance d'un droit d'utilisation sur les contrats de location des bureaux de New York, Paris et Emeryville. Au 31 mars 2024, ils s'analysent comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Droit d'utilisation valeur brute	4.4	3.2
Droit d'utilisation amortissements	(2.6)	(1.9)
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.8	1.3

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs Financiers Non Courants

(M€)	FY24	FY23
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	10.8	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.5	6.8
Actifs financiers non courants	12.3	7.9

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income)
 Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres. Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées en OCI. Lors de la décomptabilisation, les variations de

juste valeur cumulées en OCI sont reclassées en résultat. Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais reclassées en résultat.

Au 31 mars 2024 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (4,6 M€), tinyBuild (1,8 M€) et Antstream (4,3 M€), suite à la conversion en actions des obligations convertibles détenues par Atari qui a donné lieu à un gain de 0,9 M€ dans les autres éléments du résultat global.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Le coût amorti ne peut s'appliquer qu'aux instruments de créances : prêts, créances, dépôts, ... Il correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale diminuée des pertes de valeurs éventuelles.

Les actifs financiers non courants Atari évalués au coût amorti sont principalement constitués de garanties relatives aux baux des différents bureaux, et de créances commerciales non courantes, dont l'échéance est supérieure à un an, sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif (0,1 M€).

Au 31 mars 2024, les actifs financiers au coût amorti représentent 0,5 M€ contre 6,8 M€ lors de l'exercice précédent compte tenu notamment d'une perte pour créance douteuse d'un montant de 4,0 M€ relative à un contrat de licence et de la conversion en actions de l'emprunt convertible Antstream (3,4 M€).

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat. Les actifs financiers Atari comptabilisés à la juste valeur par résultat comprennent principalement :

- Des actions de Bayside Games, représentant environ 1,8% du capital, et comptabilisées à hauteur de 0,7 M€. L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte d'un ajustement de la juste valeur de ces titres, résultant en une dépréciation de 0,2 M€.
- Des actions de la société Portal One, représentant environ 0,3% du capital et comptabilisées à hauteur de 0,2 M€.

INFORMATIONS SUR LE BILAN

Le tableau suivant présente les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2024 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	4.4	4.1	0.3	-
Actifs d'impôt exigibles	1.2	-	1.2	-
Créances financières courantes	12.3	12.3	-	-
Autres actifs courants	2.6	2.6	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.6	2.6	-	-
ACTIFS	23.0	21.5	1.5	-
Dettes locatives	1.9	0.6	1.3	0.0



Provisions risques et charges courantes	-	-	-	-
Dettes financières	39.3	0.4	38.9	-
Dettes d'impôts exigibles	-			
Dettes fournisseurs	4.3	4.3	-	-
Autres passifs courants	3.5	3.5	-	-
PASSIFS	49.0	8.9	40.2	0.0

NOTE 7 – IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

	FY 2024	FY 2023
Impôts différés actifs	1.2	1.2

Le montant des impôts différés actifs demeure inchangé à 1,2 M€.

Au 31 mars 2024, les pertes fiscales reportables aux États-Unis s'élèvent à 280 M\$. Cependant, les pertes subies avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que pendant 20 ans, alors que celles subies après le 1^{er} janvier 2018 peuvent être reportées indéfiniment, et sont limitées à 80% du revenu imposable de l'année. 227 M\$ de pertes fiscales reportables vont donc expirer, dont environ 13 M\$ au cours de l'exercice 2025 et environ 45% dans les 5 prochaines années.

Les pertes fiscales reportables du Groupe en France sont d'environ 740 M€. L'utilisation de ces pertes fiscales est très incertaine compte tenu de l'absence de contribution des entités françaises aux opérations du Groupe, et des restrictions quant à leur utilisation.

NOTE 8 – STOCKS

Au 31 mars 2024, le montant des stocks s'élève à 0,7 M€ (contre 0,5 M€ lors de l'exercice précédent), essentiellement constitué des unités de produits hardware. et les stocks relatifs à Atari Age, et comprennent une dépréciation de 2,7 M€.

NOTE 9 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours. Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	FY24	FY23
Clients valeurs brutes	7.8	2.8
Provision dépréciation	(4.4)	-
Clients - Factures à établir	0.7	0.3
Clients et comptes rattachés	4.1	3.1

Les créances clients représentent au 31 mars 2024 un montant de 4,1 M€ et comprennent principalement des redevances à percevoir sur les ventes de jeux. Le montant des créances clients comprend également un ajustement de 4,0 M€ relatif à une perte sur un contrat de licence.

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur éventuelles enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des

garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte.

NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Créances d'impôts et taxes	0.1	0.3
Charges constatées d'avance	2.5	1.5
Autres actifs courants	2.6	1.8

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA. Les charges constatées d'avance augmentent de 1,5 M€ à 2,5 M€ sur la période et comprennent principalement les redevances dues aux détenteurs de droits de propriétés intellectuelles par Atari et les studios acquis au cours de l'année.

NOTE 11 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 2,6 M€.

(M€)	FY24	FY23
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	2.6	1.7
Trésorerie & équivalents de trésorerie	2.6	1.7

NOTE 12 – CAPITAL

CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2024, le capital se compose de 442 405 856 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro, qui prend notamment en compte 58 295 217 actions nouvelles émises dans le cadre des acquisitions de Nightdive et Digital Eclipse.

A la date de ce document, le capital comprend 442 804 799 actions, en tenant compte notamment de 29 943 actions nouvelles issues de conversion des obligations convertibles et 375 000 actions émises dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites en juin 2024.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

(M€)	FY 24	FY 23
Nombre d'actions en début de période	382,534,286	306,027,429
Augmentation de capital	58,295,217	76,506,857
Attributions d'Actions Gratuites	975,000	-
Exercice d'Obligations Convertibles	601,353	-
Exercice de stock options	-	-



Exercice de Bons de souscriptions d'actions	-	-
Nombre d'actions en fin de période	442,405,856	382,534,286

DIVIDENDES

Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

ACTIONS PROPRES

A la date du présent Document, la Société détient 3 253 426 de ses propres actions (0,73% du capital).

PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS¹

Plans en cours	Plan S12	Plan S15	Plan S16	Plan S17	Plan S18
Date de l'Assemblée Générale	30-Sep-16	29-Sep-17	29-Sep-17	29-Sep-17	30-Sep-19
Date du Conseil d'administration	12-Juil-17	16-Juil-18	16-Juil-18	18-Dec-18	14-Juil-20
Nombre total de stock options attribuées	6,006,350	5,935,805	2,000,000	353,182	3,725,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-	-	-	-	-
<i>Wade Rosen</i>	-	-	-	-	-
Date de départ d'exercice des stock-options	12-Juil-18	16-Juil-19	16-Juil-19	18-Dec-19	14-Juil-21
Date d'expiration	11-Juil-25	31-Juil-26	31-Juil-26	17-Jan-27	13-Juil-28
Prix d'exercice	0.2720 €	0.3770 €	0.9770 €	0.2640 €	0.2240 €
Modalités d'acquisitions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Attribution sur les périodes antérieures	6,006,350	6,474,039	2,023,063	370,000	3,750,000
Exercice sur les périodes antérieures	(5,450,505)	(5,009,305)	(1,510,500)	(311,750)	(25,000)
Annulation sur les périodes antérieures	(344,407)	(95,665)	-	-	(2,100,000)
Stock Options en circulation au 31 mars 2022	211,438	1,369,069	512,563	41,432	1,625,000
Attribution au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Exercice au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2023	-	(712,600)	-	-	(916,000)
Stock Options en circulation au 31 mars 2023	211,438	656,469	512,563	41,432	722,927
Attribution au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Exercice au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	(25,450)
Stock Options en circulation au 31 mars 2024	211,438	656,469	512,563	41,432	751,599

Plans en cours	Plan S19	Plan S20	Plan S21-22	Plan S23	Plan S24
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21	30-Nov-21	30-Nov-21	29-Sept-23

¹ Plans de stock options, à la date du présent Document

Date du Conseil d'administration	30-Nov-21	10-Juin-22	8-Juil-22	17-Jan-23	19-Jan-24
Nombre total de stock options attribuées	2,000,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-	-	-	-	-
<i>Wade Rosen</i>	-	-	4 000 000 ⁽¹⁾	-	-
Date de départ d'exercice des stock-options	30-Nov-22	10-Juin-22	8-Juil- 2023	17-Jan-24	19-Jan-25
Date d'expiration	30-Nov-29	10-Juin-23	10-Juin-23	17-Jan-27	19-Jan-31
Prix d'exercice	0.3990 €	0.1615 €	0.1478 €	0.1882 €	0.1075 €
Modalités d'acquisitions	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
Stock Options en circulation au 31 mars 2022	2,000,000				
Attribution sur les périodes antérieures		500,000	5,000,000	2,000,000	-
Exercice sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-
Annulation sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-
Stock Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	
Attribution au cours de l'exercice FY 2023		500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000
Exercice au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Stock Options en circulation au 31 mars 2024	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000

(1) 25% la première année, puis mensuellement sur trois ans jusqu'en 2026.

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

Plans en cours	Plan n° 22-1	Plan n° 22-2
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	10-Juin-22	10-Juin-22
Nombre d'actions gratuites attribuées	1,500,000	600,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>		
<i>Wade Rosen</i>	-	600,000
Date de début d'exercice	10-Juin-23	10-Juin-23
Modalités d'attribution	1/4 par an	1 an
Total actions gratuites au 31 mars 2023	1,125,000	600,000
free shares granted during FY 2024	375,000	600,000
free shares exercised during FY 2024	-	-
free shares cancelled during FY 2024	-	-
Total actions gratuites au 31 mars 2024	750,000	-

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Plan en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	1-Dec-21



Nombre de BSA attribués	223,739
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	0
Date d'exercice des BSA	1-Jan-22
Date d'expiration	1-Dec-29
Prix d'exercice	0.3990 €
Modalités d'acquisition	1/7 per month
Nombre de BSA en circulation au 31 mars 2023	223,739
BSA attribués au cours de l'exercice FY 2024	
BSA exercés au cours de l'exercice FY 2024	
BSA annulés au cours de l'exercice FY 2024	
Nombre de BSA en circulation au 31 mars 2023	223,739

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

NOTE 13 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON-COURANTES

En fin d'exercice, aucune provision pour risques et charges n'était enregistrée.

NOTE 14 – ENDETTEMENT

ENDETTEMENT PAR NATURE

La dette financière du Groupe se décompose comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Prêts d'actionnaires	4.9	7.3
Convertible Bond	27.0	-
Fig Funding	6.9	0.4
Dettes financières non courantes	38.9	7.7
Prêts d'actionnaires	4.9	-
Intérêts courus sur les prêts d'actionnaires	0.1	-
Intérêts courus sur les obligations convertibles	0.3	0.2
Dettes financières courantes	5.3	0.2
Dettes Financières	44.2	7.9

Au 31 mars 2024, la dette financière s'élève à 44,2 M€ contre 7,9 M€ pour l'exercice clos au 31 mars 2023. Cette évolution comprend :

- Le remboursement des prêts d'actionnaires par compensation de créances dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles réalisée le 1^{er} juin 2023 pour un montant total de 16,3 M€, qui comprenait également deux prêts d'actionnaires conclus au cours de l'exercice (5 M€ le 31 mars 2023) et 5,5 M\$ en mai 2023 pour les besoins du financement de l'acquisition de Nightdive ;
- Depuis lors, un total de 9,8 M€ de nouveaux prêts ont été conclus entre Atari SA, Infogrames LLC et IRATA au cours de l'exercice 2024 ;
- L'émission le 1^{er} juin 2023 d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles Atari pour un montant nominal de 30 M€. Conformément à la norme IAS 32, cet emprunt obligataire convertible a été

divisé en une composante capitaux propres, d'un montant de 3,6 M€ (correspondant à la juste valeur de l'option d'achat sous-jacente) et une composante dette de 27 M€ ;

- Atari et Digital Eclipse ont conclu un accord avec FIG, membre de l'écosystème Republic, pour le développement de nouveaux jeux. Selon ces accords, Atari et Digital Eclipse ont perçu un paiement total de 9,3 M€ de FIG pour développer certains nouveaux jeux, avec partage de revenus, sur la base de la performance commerciale des jeux. Au 31 mars 2024, et selon la norme IFRS 9, la juste valeur de la dette a été réévaluée afin de tenir compte de la performance commerciale des jeux concernés et est estimée au 31 mars 2024 à 6,9 M€. La différence avec la dette initiale (2,3 M€) est enregistrée au compte de résultat en autres produits financiers.

NOTE 15 – DETTES LOCATIVES COURANTES / NON-COURANTES

Le Groupe suit le principe de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Celle-ci prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés au taux de 3%. La maturité des dettes locatives se présente comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Dettes locatives à mois d'un an	0.6	0.4
Dettes locatives entre 1 et 5 ans	1.3	1.0
Dettes locatives à plus de 5 ans	0.0	-
Dettes locatives	1.9	1.4

NOTE 16 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Autres passifs non courants	17.4	0.7
Autres passifs non courants	17.4	0.7
Dettes fournisseurs	4.3	2.7
Autres passifs courants	3.5	4.6
Autres passifs courants	7.8	7.4

Les autres passifs non courants augmentent de 0,7 M€ à 17,4 M€ au cours de la période, compte tenu de la comptabilisation d'un complément de prix de 16,6 M€ lié aux acquisitions réalisées au cours de l'année (Nightdive, Digital Eclipse et le jeu RCT3), conformément aux conditions des acquisitions. Les autres passifs non courants comprennent également une provision couvrant l'incertitude sur l'utilisation des pertes fiscales historiques reportées aux États-Unis.

Les dettes fournisseurs augmentent de 2,7 M€ à 4,3 M€ compte tenu des redevances dues à certains détenteurs de droits de propriétés intellectuelles.

Les autres passifs courants diminuent de 4,6 M€ à 3,5 M€. Cette diminution provient principalement de la reconnaissance au compte de résultat des produits constatés d'avance relatifs aux attributions de tokens Atri pour un montant de 2,2 M€. Les tokens ATRI précédemment accordés ou attribués au cours des périodes précédentes ont été comptabilisés en produits constatés d'avance, en l'absence de cas d'utilisation et en vertu de l'obligation de performance de la norme IFRS 15. Compte tenu de la fin des accords avec l'ancienne coentreprise et de l'arrêt du projet de nouveaux jetons, les montants comptabilisés en passif ont été comptabilisés en Autres produits dans le compte de résultats pour le montant correspondant. Les jetons ATRI détenus par Atari ne sont pas évalués dans les états financiers.

Les autres passifs courants comprennent également un montant estimé de 1,0 M€ correspondant au complément de prix payable sur l'exercice en cours sur les acquisitions réalisées.



NOTE 17 – INFORMATION SECTORIELLE - CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe est organisé autour de quatre lignes de métier : Jeux (Games), Hardware, License, et Atari X (anciennement dénommé Web3).

L'activité d'Atari est appréhendée actuellement dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT).

(M€)	FY24	FY23
Games	14.4	7.2
Hardware	4.2	0.7
Licensing	1.8	1.3
Atari X	0.2	0.9
Total Chiffre d'affaires	20.6	10.1

Au 31 mars 2024, Atari a réalisé un chiffre d'affaires de 20,6 M€ contre 10,1 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 104% à taux de change courant et de 103% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires de la période comprend notamment la contribution de Nightdive et Digital Eclipse à compter de leur date d'acquisition (11 mai 2023 et 31 octobre 2023 respectivement), pour un montant total de 6,7 M€.

NOTE 18 – CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES

Atari présente son compte de résultat consolidé par fonction.

(M€)	FY24	FY23
R&D	4.4	2.3
Amortissements	7.5	2.0
Stock Options	0.1	0.1
Frais de recherche et développement	12.0	4.4

Marketing et vente	1.1	0.7
Stock Options	0.1	0.0
Frais de marketing et de vente	1.2	0.7

Frais généraux et administratifs	7.7	7.8
Stock Options	0.1	0.6
Frais généraux et administratifs	7.8	8.5

Autres produits et charges d'exploitation	(0.6)	(0.4)
Autres produits et charges d'exploitation	(0.6)	(0.4)

Frais de recherche et développement - Les frais de recherche et développement au cours de la période s'élèvent à 12,0 M€ sur la période, en augmentation par rapport à la période précédente, compte tenu de la consolidation des frais de R&D résultant de l'acquisition de Nightdive et Digital Eclipse (+2,6 M€). L'augmentation est également due au changement de la politique d'amortissement pour l'année fiscale 2024 conduisant à comptabiliser des charges d'amortissement plus élevées (+2,8 M€) sur l'exercice.

Frais de marketing et de vente - Les frais de marketing et de vente s'élèvent à 1,2 M€, contre 0,7 M€ pour la période précédente, l'augmentation par rapport à la période précédente étant principalement due aux frais de marketing et de vente de Nightdive Studios et Digital Eclipse.

Frais généraux et administratifs - Les frais généraux et administratifs représentent 7,8 M€ contre 8,5 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres produits (charges) d'exploitation - Les autres charges d'exploitation de 0,6 M€ comprennent notamment d'ajustements sur les montants des provisions.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS (CHARGES) OPÉRATIONNELS

(M€)	FY24	FY23
Autres produits		1.3
Reconnaissance de produits différés	2.2	-
Autres charges	(8.4)	(3.8)
Autres produits (charges)	(6.2)	(2.5)

La reconnaissance de revenus différés pour la période de +2,2 M€ est liée à la reconnaissance de revenus sur les ventes de tokens Atri précédemment comptabilisés au bilan, en produits constatés d'avance (Note 16 - Autres passifs - Courants et Non courants).

Les autres charges comprennent notamment une dépréciation de 3,6 M€ sur certains jeux, ainsi qu'une dépréciation de 4,0 M€ sur une créance liée à un contrat de licence.

NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	FY24	FY23
Charge calculée IFRS 16 Dette sur loyers	(0.1)	(0.0)
Intérêts sur dettes	(0.7)	(0.3)
Intérêts sur créances	0.0	0.2
Coût de l'endettement financier	(0.7)	(0.2)

Résultat de change	(0.0)	(0.2)
Dépréciations sur titres non consolidés	0.0	0.4
Désactualisation créances long terme	0.3	0.2
Perte créances sur participations	-	(0.2)
Gain (perte) sur crypto actifs	0.0	0.1



Résultat cession titres non consolidés	0.0	0.2
Amortisation du coût des obligations	(2.6)	-
Autres	2.4	(0.4)
Autres produits et charges financiers	0.1	0.1
Résultat financier net	(0.6)	(0.1)

Les charges financières nettes pour la période s'élèvent à 0,6 M€ contre 0,1 M€ pour la période précédente. Le coût de la dette s'élève à -0,7 M€ pour la période, comprenant notamment les charges d'intérêts sur les obligations convertibles depuis leur émission le 1^{er} juin 2023, ainsi que les intérêts sur les prêts d'actionnaires.

Les autres charges financières comprennent notamment l'amortissement du coût des obligations convertibles pour 2,6 M€ conformément à la norme IFRS 9.

Les autres produits financiers comprennent également un impact positif de 2,3 M€ lié à l'ajustement du paiement FIG reçu sur les exercices 2023 et 2024 dans le cadre de l'accord de coédition et visant à développer certains nouveaux jeux avec Atari et Digital Eclipse (voir Note 14 - Dette financière).

NOTE 21 – IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt significative, au titre de la période close le 31 mars 2024.

NOTE 22 – ACTIVITÉS NON POURSUIVIES

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES

Pour l'exercice 2024, il n'y a pas eu d'activités abandonnées.

ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs et passifs destinés à la vente au 31 mars 2024 correspondent aux éléments restants sur les sociétés africaines en cours de fermeture conformément aux exigences de la norme IFRS 5.

NOTE 23 – RÉSULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base. Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

- Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 422,717,449
- Nombre d'actions au 1^{er} avril 2023 : 382,534,286
- Déduction des actions propres : 3,253,426
- Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 422,717,449

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagements de location simple - La Société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 1^{er} mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 76K€. Un contrat de bail a également été conclu pour les bureaux de la Société à New-York (prenant effet au 25 septembre 2017), et pour lequel le loyer annuel est d'environ 395K\$. Digital Eclipse, société acquise au cours de l'exercice 2024 a

conclu un contrat de bail relatif à ses locaux de bureaux situés à Emeryville, Californie, d'une durée de 5 ans années, prenant effet au 1er janvier 2023 et renouvelable pour une période de 2 ans), et dont le loyer annuel est d'environ 276K\$.

ENGAGEMENTS RECUS

Atari a reçu un engagement de soutien de la part de son actionnaire principal, IRATA LLC, société holding détenue par Wade Rosen, Président - Directeur Général d'Atari, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les résultats pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Le cas échéant, les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

RISQUES LIÉS AU CHANGE

Le Groupe n'a pas mis en place une politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US (USD) ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro / dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable du dollar par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2024 :

- Une variation de -0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation non-significative du résultat net consolidé du Groupe.

RISQUE DE TAUX

Au cours de l'exercice 2024, Atari a conclu de nouveaux prêts d'actionnaires auprès d'IRATA LLC, à taux fixe. L'endettement actuel comprend également les obligations convertibles à taux fixe de 6,5%.

RISQUE DE CRÉDIT

Le lecteur est invité à se reporter au facteur de risque de la section 5.2 "Risques liés à l'activité du Groupe et son organisation" relatif au crédit et au risque de contrepartie du Document d'enregistrement universel.

Les créances long terme au 31 mars 2024 s'élèvent à 0,1 M€.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le lecteur est invité à se reporter à la Note 2 du présent rapport financier annuel relatif à l'application du principe de continuité d'exploitation.

NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.



A la connaissance de la Société, il n'a été engagé aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

NOTE 27 – OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des comptes consolidés.

La société mère Atari SA facture au Groupe des prestations de services de holding, des prestations administratives, des intérêts sur avances de trésorerie. Atari Inc refacture également aux États-Unis des prestations administratives.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions intervenues ou continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

Prêts d'actionnaires IRATA :

- Le 17 janvier 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 8% par an ;
- Le 11 novembre 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,4 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an ;
- Le 28 février 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,6 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an ;
- Le 31 mars 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 5 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an.

Il est précisé que chacun des prêts d'actionnaire mentionné ci-dessus contient une clause d'exigibilité anticipée par compensation de créance en cas de souscription par Irata à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le remboursement des prêts d'actionnaire Irata a donc été effectué par compensation avec la souscription d'Irata à des obligations convertibles le 1er juin 2023 pour un montant de 16 333 740,68 euros.

- Le 22 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,2 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 4 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 14 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,0M\$, à un taux d'intérêt de 11% par an ;

- Le 10 avril 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 22 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an.

Contrats conclus dans le cadre de l'Acquisition de Nightdive :

- Le 3 mai 2023, la Société a conclu un traité d'apport avec les actionnaires de Nightdive (dont Wade Rosen) dans le cadre de l'Acquisition, en vertu duquel les actionnaires transféreront 1 912 500 actions Nightdive à Atari.

Contrat conclu dans le cadre de l'émission des obligations convertibles :

- Le 23 mai 2023, Irata s'est irrévocablement engagée à souscrire à l'Offre (l'« Engagement de Souscription ») durant le délai de priorité de l'émission envisagée des Obligations Convertibles, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société (soit un nombre total de 55 460 000 Obligations Convertibles) et à titre réductible, à hauteur du solde du montant total de l'Offre non souscrit par elle à titre irréductible, soit jusqu'à un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 21 861 000 euros (soit jusqu'à 144 540 000 Obligations Convertibles). Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription de l'offre au public, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Offre, Irata s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement à souscrire aux Obligations Convertibles qui n'auront pas été intégralement libérées par les souscripteurs permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant en principal de la présente offre d'obligations convertibles, un nombre d'Obligations Convertibles permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant de la présente émission d'obligations convertibles, soit jusqu'à un maximum de 200.000.000 Obligations Convertibles pour un montant de 30 M€. Le montant de l'Engagement de Souscription a été payé, en priorité, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'Irata détient sur la Société au titre de tous les prêts d'actionnaires précédemment accordés, pour un montant total de 16 333 740,68 euros et le solde en numéraire.

L'ensemble des conventions listées ci-dessus feront l'objet d'une approbation lors de la prochaine assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées.

Rémunération du Président-Directeur Général

Le tableau ci-après intègre les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Wade Rosen en lien avec son mandat, par la Société et par les sociétés contrôlées aux États-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	<i>Montant dû</i>	<i>Montant versé²</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Montant versé</i>
Rémunération fixe ³	\$370,977	\$1,171,720	\$558,000	-
Mandat d'administrateur	-	€20,000	€20,000	€30,000
Mandat de Président du Conseil ⁴	€60,000	€60,000	€60,000	€60,000

² Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

³ Ce montant est payé en US\$ et aux États-Unis. M. Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général ou de producteur.

⁴ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 5 000 euros bruts pour la société Atari SA.



Stock-options	€17,511	€82,442	-	-
Actions gratuites	-	€98,400	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur général du Groupe, en complément de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à toute prestation de couverture des risques de santé, de décès et d'invalidité. M. Wade Rosen prend à sa charge tous ses frais de sécurité sociale et de retraite ainsi que toutes autres cotisations salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Conditions de performance
10 juin 2022	2022-2	600,000	10 juin 2023	600 000 actions un an après la date d'attribution, avec une période de conservation d'un an

STOCK OPTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Conditions de performance
8 juillet 2022	2022-2	4 000 000	8 juillet 2026	25% la première année, mensuellement jusqu'en 2026

AUTRES AVANTAGES ATTRIBUÉS

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	FY 2024		FY 2023	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Kelly Bianucci	€45,000	€40,000	€40,000	€40,000
Alyssa Padia Walles ⁵	-	-	-	€30,000

⁵ Madame Alyssa Padia Walles a démissionné de son mandat d'administratrice le 10 mai 2022

Alexandre Zyngier ⁶	€58,716	€58,716	€57,024	€57,024
Jessica Tams	€35,000	€30,000	€30,000	-
Total	€138,716	€127,716	€127,024	€127,024

NOTE 27 – FAITS MARQUANTS POST CLÔTURE

AVRIL 2024 - Atari relance Infogrames en tant que label d’édition

Atari a annoncé la création d'un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. En lançant ce nouveau label, Atari redonne vie à une marque connue pour le développement de jeux et leur distribution mondiale du début des années 1980 au début des années 2000. L'objectif d'Infogrames est d'acquérir des droits de propriété intellectuelle et d'éditer des jeux, dans différents genres, qui ne font pas partie du portefeuille principal de droits de propriété intellectuelle associés à la marque Atari. Au fil du temps, le portefeuille pourrait également inclure certains des titres anciens publiés pour la première fois par Infogrames. Les développeurs et détenteurs de droits de propriété intellectuelle intéressés peuvent s'adresser à contact@infogrames.com. Infogrames a l'intention de gérer activement son catalogue de titres en élargissant la distribution numérique et physique, et en développant de nouvelles collections et suites. Conformément à l'approche d'Atari, Infogrames considère la préservation des jeux comme un élément essentiel de sa mission.

AVRIL 2024 - Infogrames acquiert le jeu *Totally Reliable Delivery Services* auprès de tinyBuild LLC

Infogrames a annoncé sa première acquisition de propriété intellectuelle avec l'achat des jeux *Totally Reliable Delivery Service*, et des marques déposées auprès de tinyBuild LLC. Sorti pour la première fois en 2019, *Totally Reliable Delivery Service* est un jeu multijoueur pour tous les âges, qui met en scène le monde de la livraison de colis, dans un *sandbox* ouvert rempli de gadgets absurdes, de véhicules de livraison improbables et d'une bonne dose de chaos.

MAI 2024 - Acquisition de la marque Intellivision et de certains jeux

Atari a annoncé le rachat de la marque Intellivision et de certains jeux à Intellivision Entertainment LLC. Intellivision Entertainment LLC changera de marque et poursuivra ses activités de développement et de distribution de la console de jeu de marque Amico, avec une licence d'Atari pour continuer à distribuer de nouvelles versions des jeux Intellivision sur la console Amico. Atari cherchera à étendre la distribution numérique et physique des anciens jeux Intellivision, à créer éventuellement de nouveaux jeux et à explorer les possibilités de marques et de licences dans le cadre d'un plan à long terme visant à créer de la valeur à partir des propriétés Intellivision.

JUIN 2024 - Acquisition de *Surgeon Simulator* auprès de tinyBuild

Infogrames, filiale d'Atari spécialisée dans l'édition et la distribution de jeux, a annoncé l'acquisition de la franchise *Surgeon Simulator* dans le cadre d'un accord avec tinyBuild Inc. Le célèbre simulateur d'opérations médicales combine des transplantations à la première personne, des actions héroïques pour sauver des vies et de l'humour noir avec des théâtres chirurgicaux inattendus (une ambulance en mouvement, des couloirs d'hôpital et même un espace en gravité zéro).

NOTE 28 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

⁶ Rémunération annuelle perçue par Alexandre Zyngier au titre de son contrat de travail aux États-Unis avec Atari Inc, pour l'exercice des fonctions de « Project Manager »



	Exercice 2024	Exercice 2023
K€	Deloitte	Deloitte
Commissariat aux comptes	161	161
Autres services ⁷	105	90
Total	266	250

⁷ Les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2024 ont principalement consisté en l'examen du prospectus pour l'émission d'obligations convertibles réalisée en juin 2023.

ATARI

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4.428.047,99 Euros
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 24 SEPTEMBRE 2024, REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 15 heures,

L'assemblée générale mixte des actionnaires a été convoquée en première convocation par le Conseil d'administration par avis inséré dans (i) le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 99 du 16 août 2024 et (ii) dans le journal Les Echos du 6 septembre 2024.

Ainsi le 24 septembre à 15h, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au Business Center Paris Trocadéro, 112 avenue Kleber, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'administration (l'« **Assemblée Générale** »).

Une feuille de présence a été élargée, en entrant en séance, par chaque membre de l'Assemblée Générale, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Wade J. Rosen préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président** »). Il rappelle que l'Assemblée Générale est réunie sur première convocation.

Le Président constate que Monsieur Benoit Pimont, du cabinet Deloitte & Associés, représente les commissaires aux comptes.

Le Président propose de procéder à la constitution du bureau. Il résulte de la feuille de présence que l'actionnaire présents représentant le plus grand nombre de voix est Monsieur Geoffroy Châteaueux.

Monsieur Geoffroy Châteaueux est appelé comme scrutateur et déclare accepter de faire partie du bureau comme scrutateur.

Aucun autre actionnaire présent ne souhaitant être scrutateur, le bureau est valablement formé avec un unique scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, désigne Monsieur Geoffroy Châteaueux, *Directeur des Opérations* de la Société, comme Secrétaire de la séance. La feuille de présence établie par Uptevia qui assure l'organisation de cette Assemblée Générale, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les quorums pour la présente Assemblée Générale sont atteints ce jour.

En effet il est précisé que 894 actionnaires représentant un total de 191 920 070 actions, donnant droit de vote pour un nombre de 193 123 771 voix, sont présent ou représentés, ou résultent de votes par correspondance ; soit un pourcentage de titres ce jour de 43,66% permettant de valider les votes à titre ordinaire ; et 893 actionnaires représentant un total de 191 919 320 actions, donnant droit de vote pour un nombre de 193 123 021 voix, sont présent ou représentés, ou résultent de votes par correspondance soit un pourcentage de titres ce jour de 43,66% permettant de valider les votes à titre extraordinaire. Il est rappelé que les actionnaires avaient la possibilité, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, d'exprimer leurs votes par Internet.

Il est par ailleurs précisé que les pouvoirs qui ont été donnés au Président portent sur 91.491.367 actions représentant 92.548.218 voix soit 20,96% des droits de vote pour les votes à titre ordinaire ; et sur 91.490.617 actions représentant 92.547.468 voix soit 20,96% des droits de vote pour les votes à titre extraordinaire.

Le Président déclare que les conditions de quorum requises par la loi sont réunies.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant les conditions de quorum exigées par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de cette Assemblée Générale a déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, qui ont été rendus disponibles sur le site internet investisseurs de la Société et étaient intégralement disponibles au siège social de la Société au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à la loi :

- Le Document d'Enregistrement Universel déposé à l'AMF le 8 août 2024,
- Copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 99 du 16 août 2024,
- Copie du journal d'annonces légales « *Les Echos* » du 6 septembre 2024 contenant l'avis de convocation,
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et de la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- Feuille de présence de l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- Le rapport annuel et les rapports prévus par la loi contenant tous les renseignements destinés aux actionnaires,
- Un exemplaire à jour des statuts de la Société,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- L'ordre du jour et les résolutions présentées aux actionnaires,
- Les pouvoirs en blancs et de représentation données au Président par les actionnaires.

Le Président rappelle l'objet de cette Assemblée Générale qui a pour but notamment de se prononcer sur les comptes annuels de la Société. Il rappelle les faits marquants de l'exercice 2023-2024, les événements clés intervenus depuis la clôture de l'exercice et il explique la nouvelle stratégie et les perspectives du groupe Atari pour les prochaines années.

Le Président invite ensuite Monsieur Benoit Pimont représentant le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, à faire une lecture des rapports des commissaires aux comptes.

A l'issue de ces présentations, le Président répond aux questions des actionnaires, questions qui portent essentiellement sur la stratégie de la Société.

Puis, n'ayant plus de question des actionnaires, le Président propose de procéder aux votes des résolutions. Il rappelle que le Conseil d'administration n'a reçu, préalablement à cette présente Assemblée Générale, aucun projet de résolution ou de modification de résolution à prendre en compte.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur,
5. Détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
20. Plafond global des délégations et autorisations,
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
23. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l’exercice clos le 31 mars 2024 et quitus aux membres du Conseil d’administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à une perte de 241.688,08 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 1	177.659.335	92,873%	13.633.512	7,127%	1.830.924	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 2	177.674.107	92,891%	13.597.077	7,109%	1.852.587	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir une perte de 241.688,08 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de - 33.684.521,52 euros à - 33.926.209,60 euros.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.
Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 3	177.692.102	92,891%	13.598.158	7,109%	1.833.511	0 %

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d’administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d’administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier expire à l’issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2027.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.
Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 4	176.919.164	92,605%	14.128.374	7,395%	2.076.233	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 5 : Détermination de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant annuel global de la rémunération susceptible d’être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme maximale de deux cent vingt mille euros (220.000€) pour l’exercice en cours.

Ce montant sera réparti entre les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 5	173.479.721	90,496%	18.219.209	9,504%	1.424.841	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 6	59.461.034	79,676%	15.167.231	20,324%	41.080.898	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 7 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à intervenir sur ses titres.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;

3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5%) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, conformément à la réglementation applicable ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à un (1) euro.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10%) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5%) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 7	176.845.932	92,168%	15.027.584	7,832%	1.250.255	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 8 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa septième résolution ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;
- Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 8	177.680.515	92,439%	14.534.077	7,561%	908.429	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 9 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les

proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de quatre (4) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de quatre (4) millions d'euros fixé au 1. de la vingtième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;

7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - h) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 9	177.018.144	92,094%	15.196.822	7,906%	908.429	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 10 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder quatre (4) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières

donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
 - 4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - 5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - 6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) ;
 - 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;

- l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 10	171.674.722	89,333%	20.500.236	10,667%	948.063	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 11 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en

unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à trente pour cent (30%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé au 1. de la vingtième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé au 2. de la vingtième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en

conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou

de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 11	172.010.657	89,549%	20.074.905	10,451%	1.037.459	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être

opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et

- les salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux (y compris des consultants) de la Société ou du groupe ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation. Cette autorisation annule et remplace toute partie non utilisée de toute autorisation antérieure à cet effet.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 12	171.680.232	89,331%	20.503.320	10,669%	939.469	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15)% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le(s) plafond(s) applicable(s) aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la douzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 13	172.401.569	89,704%	19.787.450	10,296%	934.002	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société,

avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cent vingt-cinq mille (125.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou

titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - f) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 14	2.647.357	1,378%	189.490.348	98,622%	985.316	0%

La majorité prévue aux statuts n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation (soit à ce jour 20% du capital social existant à la date de l'opération) et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la **vingtième** résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 15	172.017.766	89,632%	19.897.299	10,368%	1.207.956	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 16 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, dans les conditions des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé au 1. de la vingtième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 16	174.472.757	90,908%	17.449.584	9,092%	1.200.680	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 17 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription,

renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la **vingtième** résolution ;
12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 17	174.593.957	91,072%	17.114.930	8,928%	1.414.134	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 18 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la **vingtième** résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans ;
5. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourrons, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
6. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuée définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
7. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer, le cas échéant, les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constaté les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 18	171.869.356	89,601%	19.947.665	10,399%	1.306.000	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 19: Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les "BSA"), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
 - personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
 - membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
 - tout dirigeant et/ou salarié de la Société ou du groupe ;
3. Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.

Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution ;
6. Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
 - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - fixer la durée pour la souscription des BSA,

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
 - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;
7. Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 19	171.719.295	89,455%	20.241.544	10,545%	1.162.182	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 20 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Fixe, à un montant nominal global de quatre (4) millions d'euros, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception des douzième et vingt-unième résolutions), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
2. Fixe à un montant de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions de la présente Assemblée, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 20	175.420.788	91,886%	15.490.509	8,114%	2.211.724	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 21 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d’administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d’administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d’attribution d’actions gratuites ou d’élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d’être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d’attribution d’actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l’augmentation de capital et ne s’imputera pas sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 21	175.962.988	92,027%	15.244.735	7,973%	1.915.298	0,434%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 22 : Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet de décider d’un regroupement des actions de la Société

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l’arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s’élève au 31 juillet 2024 à 4 428 047,99 euros, divisé en 442.804.799 actions d’une valeur nominale d’un centime d’euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l’effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, à l’effet notamment de :
 - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d’échange et notamment le nombre d’actions anciennes d’une valeur nominale d’un centime d’euro (0,01 €) à attribuer en échange d’une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d’administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 22	175.756.776	91,829%	15.638.694	8,171%	1.727.551	0%

Résolution 23 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 23	177.106.900	92,896%	13.543.386	7,104%	2.472.735	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour la qualité de leurs échanges et des débats et déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal, qui a après lecture, a été signé par les membres du bureau

De convention expresse, les signataires sont convenus de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

Signed by:

D3E14E62DFD94D0...
Monsieur Wade J. Rosen
Président

DocuSigned by:

0A3DDACF37E4460...
Monsieur Geoffroy Châteauneuf
Secrétaire

DocuSigned by:

0A3DDACF37E4460...
Monsieur Geoffroy Châteauneuf
Scrutateur



Atari – Rapport de gestion sur les comptes consolidés 2024

Certifiés
conformes
wade rosen

Signed by:
wade rosen
D3E14E62DFD94D0...
CEO

15/10/2024

1. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Activités et stratégie

Atari est une société de divertissement interactif et une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui traverse les générations et les audiences. La Société est reconnue mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et / ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme *Pong®*, *Breakout®*, *Asteroids®*, *Missile Command®*, *Centipede®*, and *RollerCoaster Tycoon®*.

La stratégie d'Atari est de développer, directement ou sous licence, des jeux vidéo, des produits hardware et de grande consommation ainsi que des contenus médias, à l'intersection du divertissement interactif, du digital et du web3. Atari monétise son portefeuille de propriété intellectuelle, directement grâce au chiffre d'affaires issu de la commercialisation des jeux vidéo sur PC, consoles (y compris l'Atari VCS), le mobile et les plateformes multimédia, et indirectement, sous accord de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Le Groupe est organisé autour de quatre lignes de métier : Jeux (*Games*), Hardware, Licence, et Atari X (anciennement Web3).

1.1.1. Jeux (Games)

Le cœur de l'activité Jeux d'Atari consiste à offrir d'intenses moments de divertissement dans des jeux accessibles à tous, faciles à appréhender mais difficiles à maîtriser. C'est l'essence même d'Atari, et ce qui lie l'histoire du Groupe à son avenir. Depuis juillet 2021, Atari a recentré ses ressources sur le segment des jeux premiums, plus représentatif de ce type d'expérience de jeu et de l'ADN d'Atari, les jeux premiums représentant désormais la majorité de ses nouveaux développements.

Pour le développement des nouveaux jeux premiums, Atari s'appuie sur son catalogue de jeux iconiques ainsi que des studios de développement de renommée mondiale pour produire de nouvelles versions de jeux, disponibles sur l'ensemble des plateformes. Cette stratégie s'articule autour de trois catégories de jeux :

- La modernisation des jeux Atari classiques, adaptés aux plateformes actuelles, en commençant par la série de jeux *Atari: Recharged* comprenant notamment *Asteroids*, *Missile Command*, *Black Widow*, *Centipede*, *Breakout*, *Gravitar*, *Yars' Revenge*, *Caverns of Mars*, et *Akka Arrh* ;
- Le lancement de nouveaux jeux, cohérents avec le style des jeux Atari, tels que *Kombinera* et *Mr Run and Jump* ;
- Les jeux classiques Atari revisités, élargissant les concepts des jeux d'arcade classiques et les expériences de jeux, et ouvrant des possibilités de suites et préquelles telles que *Lunar Lander Beyond* et *Yars Rising*, annoncé récemment.

Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur et éditeur de jeux vidéos. Atari détient les droits de propriétés intellectuelles directement, ou à travers une licence exclusive, et développe les jeux soit en interne soit en faisant appel à des studios externes. Atari s'appuie également sur les capacités de développement de Nightdive et Digital Eclipse, pour créer et éditer de nouveaux jeux premiums.

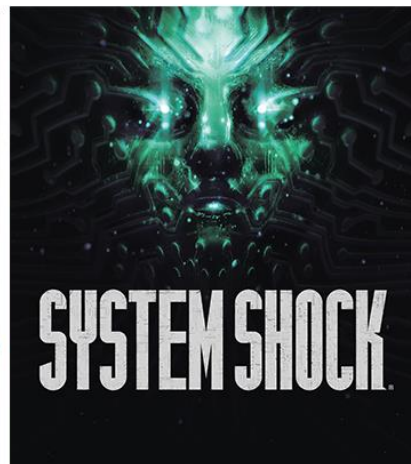
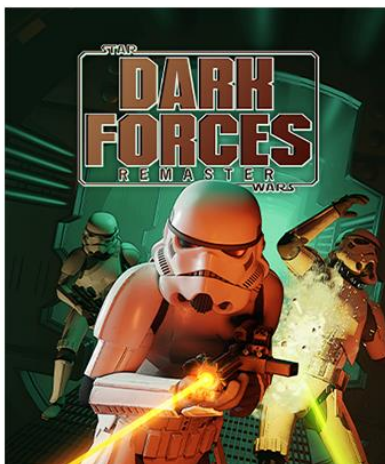
Pour les jeux premium, Atari se concentre principalement sur la distribution digitale. Atari publie directement ses jeux sur Steam/GOG/Epic (pour PC), l'eShop Nintendo (pour la Switch), Xbox Live Arcade de Microsoft (pour la Xbox), le Playstation Store de Sony (pour la Playstation), ou des plateformes telles que Netflix ou Apple, et iOS / Android en ce qui concerne les plateformes de jeux mobiles tels que RCT Touch. Atari peut également être amené à publier certains jeux en format physique, et fait alors appel à des distributeurs partenaires qui commercialisent les jeux auprès des revendeurs. Enfin, Atari peut être amené de manière sélective, à publier certains jeux en édition limitée, et fait pour cela appel à des distributeurs spécialisés tels que Limited Run.



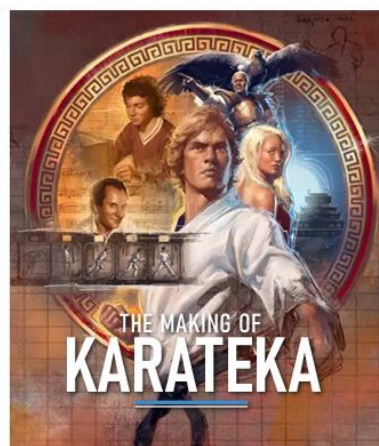
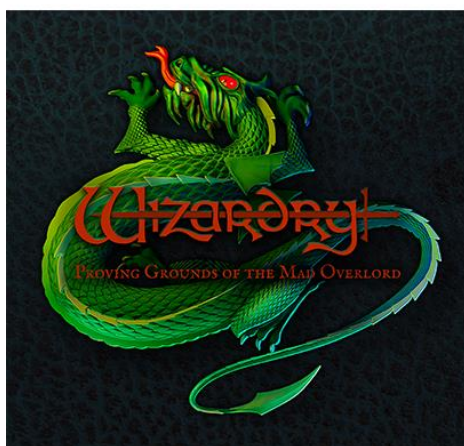
Par ailleurs, Atari entend accompagner la croissance des studios récemment acquis Nightdive et Digital Eclipse, dans leurs projets visant à remasteriser et publier des jeux vidéo classiques en tirant parti de leurs technologies propriétaires respectives pour optimiser et rendre les jeux classiques jouables sur les plates-formes modernes.



NIGHTDIVE®



DIGITAL ECLIPSE

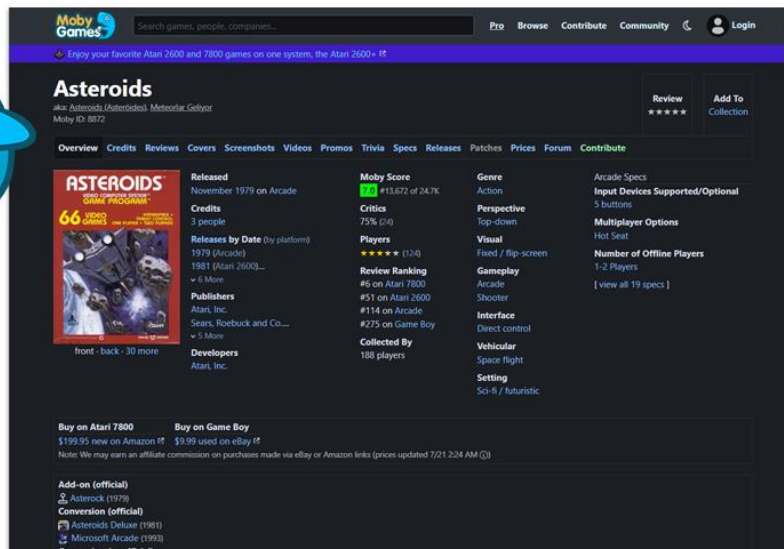


Atari a annoncé récemment la création d'un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. En lançant ce nouveau label, Atari redonne vie à une marque connue pour le développement de jeux et leur distribution mondiale du début des années 1980 au début des années 2000. L'objectif d'Infogrames est d'acquérir des droits de propriété intellectuelle et d'éditer des jeux, dans différents genres, qui ne font pas partie du portefeuille principal de droits de propriété intellectuelle associés à la marque Atari. Ce nouveau label d'édition comprend aujourd'hui les jeux *Totally Reliable Delivery Service* et *Surgeon Simulator*.



SURGEON SIMULATOR™

Au cours de l'année écoulée, MobyGames a effectué de multiples mises à jour des fonctionnalités du site, ajouté des centaines de milliers d'articles à la base de données, un nouveau support pour les données de prix, et amélioré les outils de contribution et d'approbation. En conséquence, le taux d'approbation des contributions à la base de données a été multiplié par deux par rapport aux années précédentes. MobyGames a également lancé MobyPro (early access), son premier service payant.



1.1.2. Hardware

La création de systèmes de jeux iconiques fait entièrement partie de l'héritage d'Atari, dont la mission est d'apporter divertissement et innovation à la communauté de joueurs, en offrant des produits créatifs et innovants.

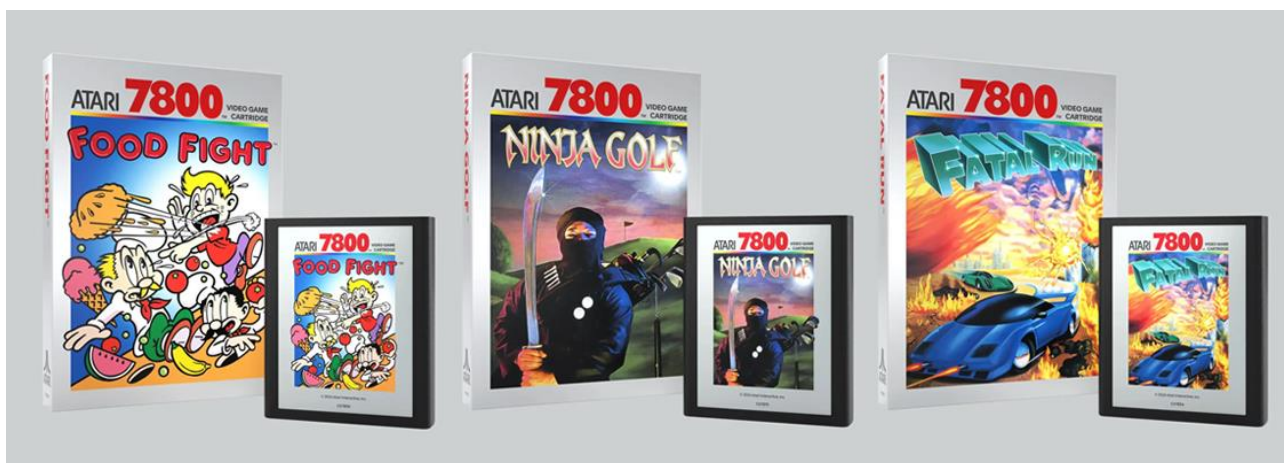
PLATEFORME ATARI “+”

En août 2023, Atari a annoncé la sortie de l'Atari 2600+, une recreation moderne et fidèle de la console pionnière apparue pour la première fois en 1977. Commercialisée en partenariat avec Plaion, l'Atari 2600+ est une version actualisée de l'emblématique Atari 2600 qui a été améliorée pour pouvoir lire les cartouches de jeux Atari 2600 et 7800, avec une sortie HDMI permettant de la connecter facilement aux téléviseurs modernes. Le système est livré avec un joystick CX40+ qui a été recréé selon les mêmes spécifications que l'original et une cartouche de jeu “10-en-1” comprenant certains des jeux vidéo les plus connus de l'histoire d'Atari : Adventure®, Combat®, Dodge 'Em™, Haunted House®, Maze Craze™, Missile Command®, RealSports® Volleyball, Surround™, Video Pinball™, Yars' Revenge®. Le 2600+ est le premier produit de la nouvelle plate-forme Atari « + », et Atari a ensuite sorti des versions mises à jour du joystick Atari CX40, des manettes de jeu CX30, et deux cartouches de jeu Atari 2600 uniques (*Mr. Run and Jump* et *Berzerk Enhanced*).



ATARI XP

Atari a annoncé fin 2021 le lancement d'Atari XP, une initiative visant à commercialiser des cartouches de jeux Atari 2600 et Atari 7800, rares, inédites ou nouvelles, à destination des fans de la marque, des collectionneurs et amateurs de jeux vidéo. Cette initiative offre à Atari une opportunité d'interagir avec sa communauté de fans en commercialisant des jeux classiques et nouveaux. Depuis le lancement, 13 titres ont été commercialisés. L'année dernière, Atari XP a sorti une série de jeux en édition limitée avec des illustrations originales de Butcher Billy. La collection de quatre jeux a été proposée individuellement ainsi que dans un ensemble groupé pour les fêtes de fin d'année. Une version en édition limitée de Mr. Run and Jump a également été commercialisée en quantités limitées dans le cadre du programme XP.



400 MINI

En février 2023, Atari a lancé, en partenariat avec Retro Games Ltd, *The 400 Mini*, la première réédition d'un ordinateur Atari. Le 400 Mini est une version réduite de l'Atari 400 au style distinctif, adapté à toute la gamme Atari 8 bits, du 400 au 130XE, ainsi que la console de salon Atari 5200. L'appareil comprend également le CXStick, une nouvelle version du joystick classique Atari CX40, avec sept boutons supplémentaires et une connectivité USB-A pour remplacer la fonctionnalité du clavier d'origine. L'appareil est livré avec 25 jeux préchargés, dont *Lee*, *Berzerk*, *Millipede*, *Miner 2049er*, *M.U.L.E* et *Star Raiders II*, et comprend des fonctionnalités telles que le mode retour en arrière, cinq ports USB permettant de charger et de jouer à des jeux compatibles.



ATARI VCS

L'Atari VCS, commercialisée depuis décembre 2020, a marqué le retour d'Atari dans le segment de marché des consoles avec une console moderne, proposant le meilleur des consoles et des PC pour ravir une nouvelle génération de joueurs et créateurs. Atari entend notamment s'appuyer sur la collaboration stratégique conclue avec Playmaji Inc, concepteur de la console Polymega, afin de développer les fonctionnalités de la VCS et l'accès aux jeux retro grâce à l'application et aux systèmes conçus par Polymega.



ATARI AGE

AtariAge a été le centre de la communauté Atari au cours des vingt dernières années. En août 2023, Atari a racheté ce site Web afin de préserver l'histoire de la marque et de créer un canal direct avec son public. Atari en a tiré plusieurs avantages, notamment un meilleur accès à un plus grand nombre de développeurs, un retour d'information en temps réel sur les produits et un moyen d'interaction direct avec le public.

AtariAge a été lancé en avril 2001 et proposait une base de données complète de jeux pour les systèmes Atari 2600, 5200 et 7800, un forum de discussion en ligne et une présence sur de nombreuses plates-formes de médias sociaux. Un site marchand a été ajouté 2002, proposant de nouveaux jeux et hardware, principalement pour les consoles Atari. Le

site propose plus de 200 produits uniques, principalement des jeux originaux développés par des membres de la communauté, ainsi que des œuvres d'art et des dessins originaux créés pour les emballages, les manuels, les affiches, etc. Le forum en ligne est l'une des communautés de jeux rétro les plus importantes, les plus anciennes et les plus actives de l'internet, avec plus de 63 000 membres.



1.1.3. Licence

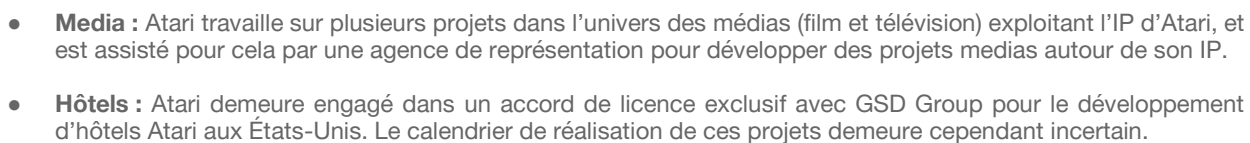
Forte de ses 50 ans d’existence et de son incroyable notoriété, la marque Atari s’est solidement ancrée dans la culture pop et le divertissement. L’activité de licence permet à Atari d’exploiter la puissance de sa marque et sa propriété intellectuelle à travers différents canaux, dans l’univers des jeux et au-delà. Atari entend poursuivre son développement de son activité de licence et établir cette ligne de métier comme une source récurrente de revenus.

L’activité de licence permet de monétiser la marque Atari et le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe de plus de 200 jeux classiques, par des accords de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Atari a d’ores et déjà rencontrés de nouveaux succès dans ce domaine, et notamment :

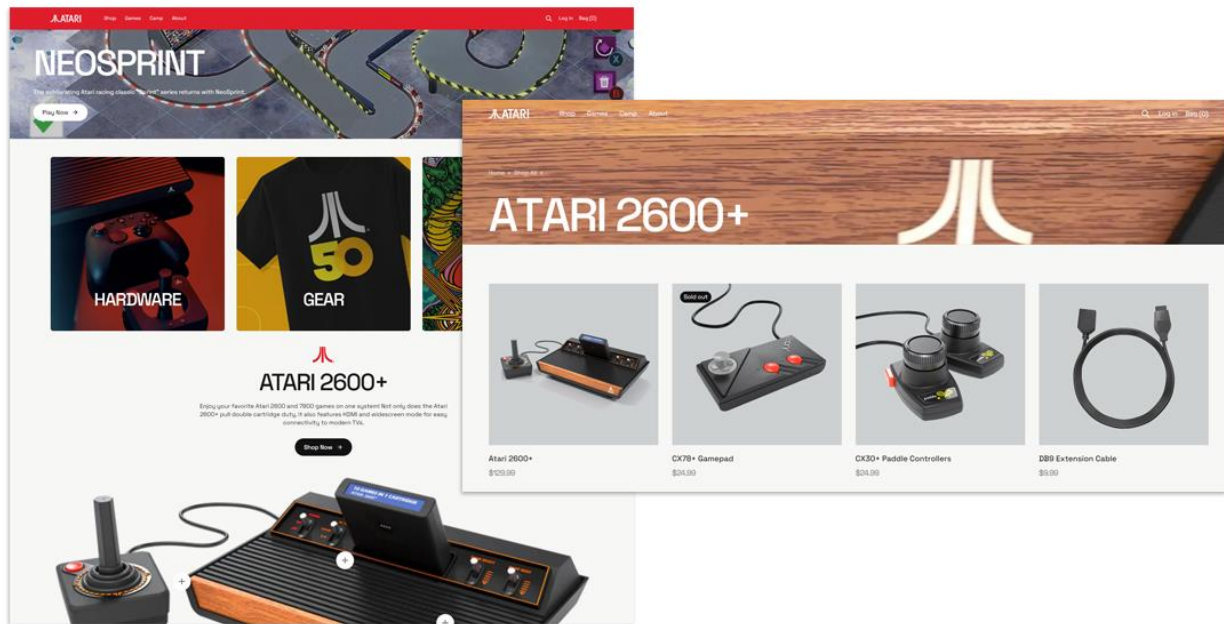
- Divertissements et Merchandising





[10]

sur les jeux Atari. Le site offre une expérience complète, favorisant l'engagement direct des consommateurs avec la marque et permet à Atari de fidéliser sa communauté, avec des offres exclusives, des promotions spécifiques.



1.1.4. Atari X - Web3

La mission d'Atari X est d'utiliser les technologies émergentes pour rendre les expériences plus amusantes et accessibles, comme Atari l'a fait lors de sa création avec les bornes d'arcade, les consoles de salon et les ordinateurs. Atari X vise à créer des espaces numériques conviviaux qui attirent à la fois les fans de longue date et les nouveaux membres.

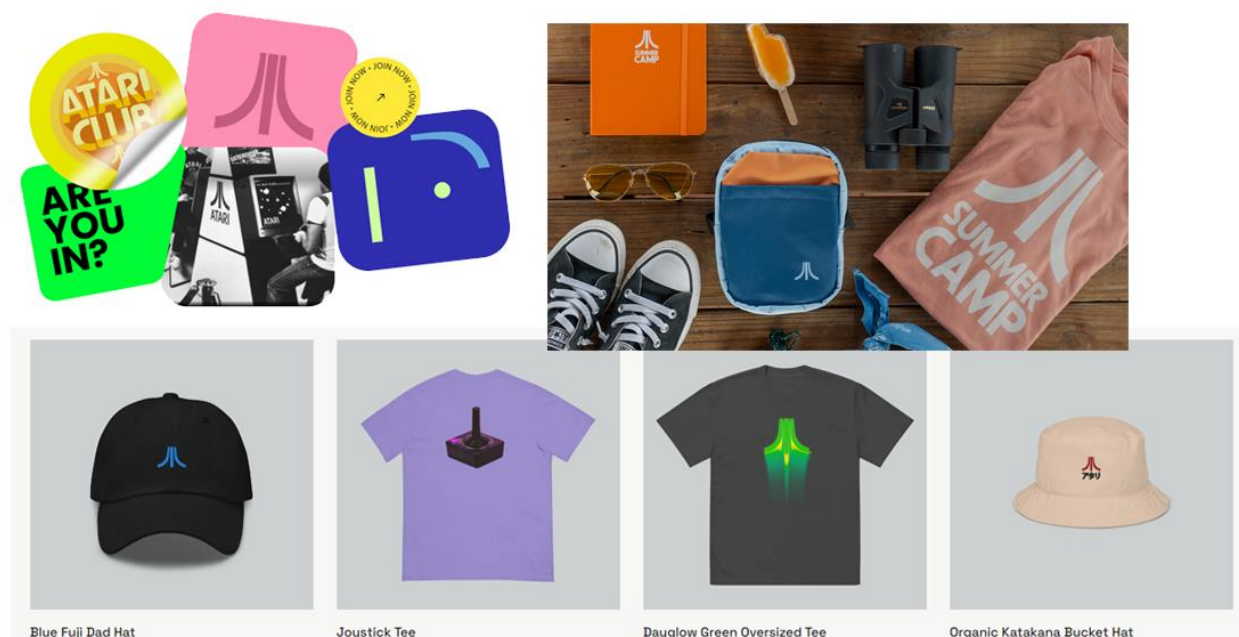
L'Atari Club permet une connexion avec les fans de la marque et d'attirer de nouveaux adeptes, en proposant de nouvelles expériences, des produits de merchandising exclusifs, et des opportunités interactives dans l'écosystème Atari.

Atari X et Atari Club s'articulent autour des principes suivants :

- **Engagement et interaction** - Atari Club favorise l'esprit de communauté par le biais de concours, de jeux interactifs, de chasses au trésor et de récompenses. Cette participation partagée renforce l'expérience globale et le sentiment de découverte.
- **Opportunités exclusives** - L'adhésion permet d'accéder à des produits exclusifs, à des éditions limitées et à des offres spéciales. Les membres ont également la possibilité unique d'influencer l'évolution de la plateforme par le biais d'un engagement direct.
- **Innovation** - Atari X exploite les nouvelles technologies afin de rendre les expériences plus ludiques, en combinant les fonctionnalités faciles à utiliser du Web2 avec les avantages du Web3, garantissant ainsi une expérience numérique transparente et agréable pour tous les utilisateurs.

Les principaux piliers d'Atari X sont :

- **Gaming** - En s'appuyant sur l'historique d'Atari dans les jeux vidéos et la culture pop, Atari X entend créer des jeux et concours, mais également repousser les frontières des jeux vidéos et la façon d'y jouer ;
- **Usage** - L'usage est central aux initiatives web3 d'Atari, pour assurer la pertinence, la valeur et la durabilité de ces projets pour les utilisateurs et la communauté des fans. Ces projets comprennent les jeux, les expériences, les collaborations, les événements ;
- **Communauté** - La communauté forte et dynamique d'Atari se situe au cœur du projet. L'Atari Club met en relation des utilisateurs par le biais de diverses initiatives, faisant des utilisateurs des contributeurs actifs, et s'étend jusqu'à l'implication des utilisateurs dans le développement de la plateforme, des récompenses et autres avantages.



Blue Fuji Dad Hat

Joystick Tee

Dayglow Green Oversized Tee

Organic Katakana Bucket Hat



Comme précédemment annoncé, Atari a mis fin à l'accord de licence avec l'ancienne joint venture qui a créé et distribué le token ATRI. Compte tenu de l'évolution de l'environnement réglementaire, commercial, et des priorités stratégiques d'Atari, Atari n'était pas en mesure de créer un nouveau token. Au lieu de procéder au lancement d'un nouveau token, Atari a proposé un nombre fixe de tokens de tiers détenus à certains détenteurs d'ATRI. Atari entend mobiliser ses ressources sur la croissance de ses activités dans les secteurs des jeux, des licences et du hardware, ainsi que sur le Web3, avec le développement de l'Atari Club et la poursuite des collaborations et des partenariats.

1.2. Environnement concurrentiel

Bien que la dynamique concurrentielle diffère selon les différentes catégories de jeux et de plateformes, le marché global des jeux demeure extrêmement compétitif. Le secteur s'est développé à un rythme soutenu et en perpétuelle évolution, sources d'opportunités tant pour les acteurs historiques que les nouveaux entrants. Le secteur connaît toutefois certaines perturbations, et voit de nombreux éditeurs et développeurs établis réduisant ou cessant leurs activités.

Dans le domaine des consoles et des produits hardware, l'environnement concurrentiel est composé de grands acteurs comme Microsoft, Sony ou Nintendo. Dans le domaine des jeux, l'environnement concurrentiel est très large, comprenant de grands acteurs tels que Microsoft / Activision Blizzard, Electronic Arts, Ubisoft, Tencent, Embracer ou Take-Two mais également de nombreux éditeurs et développeurs indépendants de taille plus modeste.

Les évolutions technologiques ainsi que les changements d'habitudes de consommation nécessitent une adaptation constante pour les acteurs du jeu vidéo pour maintenir leur position de marché. La qualité des jeux et la créativité constituent les facteurs clés de succès principaux dans le domaine, devant les réalisations antérieures ou simplement l'histoire.

1.3. Stratégie

Atari entend se concentrer sur l'exécution de son plan de transformation pluriannuel visant à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux en s'appuyant sur son large catalogue de propriétés intellectuelles mondialement connu, mais également sur les capacités de développement et d'édition de Nightdive et Digital Eclipse pour soutenir sa stratégie de croissance axée sur les jeux rétros ; Le label d'édition Infogrames poursuivra sa stratégie de développement par l'acquisition de jeux auprès de tiers, et l'expansion de la distribution digitale et physique des jeux acquis ;
- **Hardware** – A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan. Ces initiatives seront principalement poursuivies sous accord de licence et en partenariat, et non en direct.
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services grand public innovants, dans l'univers historique d'Atari et au-delà ; et
- **Atari X** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, par le biais de partenariats et collaborations avec des acteurs leaders du Web3 et l'extension de sa communauté avec l'Atari Club.

Atari continuera d'envisager, de manière sélective, des acquisitions potentielles et / ou des prises de participations minoritaires au capital de sociétés offrant des solutions à valeur ajoutée pour le Groupe, ainsi que l'acquisition de droits de propriétés intellectuelles dans l'univers des jeux rétro et visant à enrichir le portefeuille d'Atari.

1.4. Événements marquants

1.4.1. Durant l'exercice 2023-2024

AVRIL 2023 - Collaboration entre Porsche Cars Australia et Atari

Porsche Cars Australia a récemment lancé une campagne mettant en scène deux voitures de sport électriques Porsche Taycan jouant une version intense, à grande vitesse, de Pong, un classique d'Atari des années 1970. Parallèlement à cette vidéo, Porsche Cars Australia a également créé Taycan Arcade, un jeu interactif en ligne inspiré de Pong.

AVRIL 2023 - Atari annonce l'acquisition de plus de 100 titres PC et console des années 80 et 90

La collection comprend des jeux notables des séries Bubsy, Hardball, Demolition Racer, ainsi que les séries 1942 : Pacific Air War, F-117A et F-14. Atari cherchera à étendre la distribution numérique et physique des titres classiques, à créer de nouveaux jeux basés sur la propriété intellectuelle et à explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les marques Accolade et GTI. Accolade a été un développeur et éditeur de jeux vidéo très reconnu aux États-Unis de 1984 à 2000.

AVRIL 2023 - Atari annonce une mise à jour concernant son statut de cotation sur les marchés de gré à gré aux États-Unis d'Amérique

Après examen des nouvelles règles et réglementations adoptées aux États-Unis d'Amérique et des conditions de cotation sur les marchés OTC, Atari SA a annoncé le 26 avril 2023 qu'elle a reçu l'approbation de l'OTC Markets Group sur sa demande de transfert sur le marché OTC Pink Current, avec effet au 26 avril 2023. Atari est désormais à jour des enregistrements obligatoires requis. Les actions d'Atari sont cotées sur les marchés OTC américains depuis octobre 2018 sous le ticker PONGF.

MAI 2023 – Atari annonce l'acquisition des titres et des marques déposées de M Network Atari 2600

Atari a annoncé l'acquisition de plus d'une douzaine de jeux Atari 2600 publiés à l'origine sous le label M Network. La collection comprend des jeux iconiques : Armor Ambush, Astroblast, Frogs And Flies, Space Attack et Star Strike. Atari entend développer la distribution digitale et physique des titres classiques, créer de nouveaux jeux basés sur les



propriétés intellectuelles et explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les droits correspondants à la marque M Network. M Network était une division de jeux vidéo au sein de Mattel qui produisait des jeux pour le système de jeux vidéo Atari 2600 dans les années 1980. L'acquisition de M Network est la troisième extension du catalogue de jeux classiques d'Atari annoncée en 2023.

MAI 2023 - Atari a finalisé l'acquisition de Nightdive Studios

Atari annonce la réalisation de l'acquisition annoncée le 22 mars 2023, de Nightdive Studios, une société de développement et d'édition de jeux vidéo basée à Vancouver, dans l'État de Washington, aux États-Unis et régie selon les lois de cet État. Le prix d'achat de Nightdive se compose (i) d'un montant initial de 9,5 M\$ payé en numéraire pour 4,5 M\$ (4,1 M€) et en actions nouvelles Atari pour 5,0 M\$ (4,55 M€), ainsi que (ii) d'un complément de prix d'un montant maximal de 10 M\$, en numéraire au cours des trois prochaines années, en fonction des performances futures de Nightdive.

MAI 2023 - Lancement de Mr Run and Jump

Atari annonce le lancement pour le courant de l'année 2023 du jeu de plateforme Mr. Run and Jump. Le jeu est disponible sur PlayStation, Xbox, Switch, Steam, Epic Stores et sur l'Atari VCS.

MAI 2023 - Émission d'obligations convertibles

Atari annonce le lancement d'une offre d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public en France et avec délai de priorité à titre réductible et irréductible des actionnaires, au prix de 0,15 euro par obligation. L'offre fait l'objet d'un engagement de souscription d'Irara LLC portant sur la totalité de l'Offre.

JUIN 2023 - Succès de l'émission d'obligations convertibles

Atari annonce le succès de son offre d'obligations convertibles en actions nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Irara a souscrit à un montant, correspondant à 97,58 % du montant total de l'offre (environ 16,3 M€ par compensation de créances et 12,9 M€ en espèces).

JUILLET 2023 - Collaboration stratégique avec Playmaji Inc.

Atari annonce une collaboration stratégique avec Playmaji, Inc, basée à Los Angeles, la société conceptrice de la console de jeux Polymega. La collaboration comprend des initiatives stratégiques mettant à disposition les jeux Atari sur les systèmes de jeux Polymega, et une intégration entre Polymega et la VCS. Cette collaboration s'accompagne d'une prise de participation minoritaire d'Atari au capital de Playmaji.

JUILLET - SEPTEMBRE 2023 - Point sur le Token ATRI

Les changements et les développements dans l'environnement réglementaire et juridique liés aux crypto-monnaies ont amené Atari SA à modifier ses plans initiaux de lancement d'un nouveau jeton d'utilité propriétaire. Au lieu de lancer un nouveau jeton Atari, Atari a proposé un nombre fixe de jetons SAND de tiers à certains détenteurs d'ATRI éligibles. Atari concentre ses ressources sur la croissance de ses activités dans les secteurs des jeux, des licences et du hardware, ainsi que sur le Web3, avec le développement de l'Atari Club et la poursuite des collaborations et des partenariats.

SEPTEMBRE 2023 - Commercialisation par MY ARCADE de l'Atari Gamestation Pro

My Arcade s'est associé à la marque Atari pour présenter l'Atari Gamestation Pro avec plus de 200 jeux. L'Atari Gamestation Pro était disponible en précommande chez certains détaillants pour une livraison avant le 31 octobre 2023 au prix de 99,99 \$. L'Atari Gamestation Pro est la première console du marché à intégrer les jeux Atari 2600, 5200, 7800, Arcade et les titres bonus en une seule plateforme. Elle comprend des jeux favoris comme Adventure, Missile Command, Asteroid, Centiped et bien d'autres encore.

OCTOBRE 2023 - Acquisition des jeux *Awesomenauts* et *Sword & Soldier* de Ronimo Games

Atari a annoncé l'acquisition de plusieurs titres de Ronimo Games, dont Awesomenauts et Swords & Soldiers. L'achat comprend les jeux, les marques déposées et la propriété sous-jacente.

OCTOBRE - NOVEMBRE 2023 - Acquisition de Digital Eclipse

Atari annonce le 31 octobre 2023 l'acquisition de Digital Eclipse, une société de développement et édition de jeux vidéo basée à Emeryville en Californie. Le prix d'achat comporte i) un montant initial de 6,3 M\$ payé en numéraire pour 3,8 M\$ et en actions nouvelles pour un montant de 2,5 M\$ (résultant en l'émission de 20 165 794 actions nouvelles) ainsi que ii) d'un complément de prix d'un montant de 13,5 M\$, payable en numéraire au cours des dix prochaines années, et en fonction des performances futures de Digital Eclipse. L'acquisition a été finalisée le 6 novembre 2023.

DÉCEMBRE - JANVIER 2024 - Participation au capital de tinyBuild

Atari annonce le 21 décembre 2023 un accord avec tinyBuild Inc, en vue d'investir un montant de 2 M\$ dans le cadre de l'augmentation de capital de 14 M\$ annoncée par tinyBuild. Cet investissement a été finalisé le 30 janvier 2024, au moment de la réalisation de l'augmentation de capital de tinyBuild d'un montant final de 12 M\$. A l'issue de cette opération, Atari détient une participation de 7,9% au capital de tinyBuild.

AVRIL 2024 - Acquisition de Rollercoaster Tycoon 3 auprès de Frontier

Atari a annoncé qu'il deviendrait l'éditeur de Rollercoaster Tycoon 3 développé par Frontier Developments plc. Sorti en 2004, le titre est disponible sur PC, Mac, iOS et Nintendo Switch. Atari est désormais l'unique éditeur de tous les titres majeurs de la franchise Rollercoaster Tycoon. Le prix d'achat de Roller Coaster Tycoon 3 se compose d'une contrepartie initiale de 4 M\$ ainsi que d'une contrepartie potentielle en espèces différée de 3 M\$. Rollercoaster Tycoon 3 est considéré comme une référence dans la franchise de simulation de parcs à thème.

1.4.2. Faits marquants post-clôture

AVRIL 2024 - Atari relance Infogrames en tant que label d'édition

Atari a annoncé la création d'un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. En lançant ce nouveau label, Atari redonne vie à une marque connue pour le développement de jeux et leur distribution mondiale du début des années 1980 au début des années 2000. L'objectif d'Infogrames est d'acquérir des droits de propriété intellectuelle et d'éditer des jeux, dans différents genres, qui ne font pas partie du portefeuille principal de droits de propriété intellectuelle associés à la marque Atari. Au fil du temps, le portefeuille pourrait également inclure certains des titres anciens publiés pour la première fois par Infogrames. Les développeurs et détenteurs de droits de propriété intellectuelle intéressés peuvent s'adresser à contact@infogrames.com. Infogrames a l'intention de gérer activement son catalogue de titres en élargissant la distribution numérique et physique, et en développant de nouvelles collections et suites. Conformément à l'approche d'Atari, Infogrames considère la préservation des jeux comme un élément essentiel de sa mission.

AVRIL 2024 - Infogrames acquiert le jeu Totally Reliable Delivery Services auprès de tinyBuild LLC

Infogrames a annoncé sa première acquisition de propriété intellectuelle avec l'achat des jeux Totally Reliable Delivery Service, et des marques déposées auprès de tinyBuild LLC. Sorti pour la première fois en 2019, Totally Reliable Delivery Service est un jeu multijoueur pour tous les âges, qui met en scène le monde de la livraison de colis, dans un sandbox ouvert rempli de gadgets absurdes, de véhicules de livraison improbables et d'une bonne dose de chaos.

MAI 2024 - Acquisition de la marque Intellivision et de certains jeux

Atari a annoncé le rachat de la marque Intellivision et de certains jeux à Intellivision Entertainment LLC. Intellivision Entertainment LLC changera de marque et poursuivra ses activités de développement et de distribution de la console de jeu de marque Amico, avec une licence d'Atari pour continuer à distribuer de nouvelles versions des jeux Intellivision sur la console Amico. Atari cherchera à étendre la distribution numérique et physique des anciens jeux Intellivision, à créer éventuellement de nouveaux jeux et à explorer les possibilités de marques et de licences dans le cadre d'un plan à long terme visant à créer de la valeur à partir des propriétés Intellivision.

JUIN 2024 - Acquisition de Surgeon Simulator auprès de tinyBuild

Infogrames, filiale d'Atari spécialisée dans l'édition et la distribution de jeux, a annoncé l'acquisition de la franchise Surgeon Simulator dans le cadre d'un accord avec tinyBuild Inc. Le célèbre simulateur d'opérations médicales combine des transplantations à la première personne, des actions héroïques pour sauver des vies et de l'humour noir avec des théâtres chirurgicaux inattendus (une ambulance en mouvement, des couloirs d'hôpital et même un espace en gravité zéro).

1.5. Contrats majeurs

1.5.1. Accords de licences

Les activités du Groupe Atari lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de propriétés intellectuelles. Le Groupe consent aussi des licences sur certaines de ses propriétés intellectuelles.

Le Groupe Atari peut donc se retrouver dans l'une des deux situations suivantes : (i) bénéficiaire d'une licence et dans l'obligation de payer des redevances au concédant de licence ; (ii) concédant de licence et percevant à ce titre une rémunération. Dans les deux cas, les modalités des contrats de licence sont relativement semblables.

La rémunération du concédant de licence est constituée par une redevance fixe et / ou par une redevance proportionnelle basée généralement sur un pourcentage des ventes réalisées. Le concédant peut négocier des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat, ce qui constitue un revenu minimum garanti. Les avances s'imputent alors sur le montant de la rémunération due, de telle sorte que le bénéficiaire d'une licence est en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

1.5.2. Contrats avec les fabricants de consoles

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Sony Computer Entertainment, Nintendo et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins de développer et d'exploiter des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats couvrent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

1.5.3. Accords avec les plateformes mobiles et en ligne

Le Groupe Atari a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS (Apple), Android (Google), Steam, EPIC ou Facebook pour accéder aux utilisateurs desdites plateformes. Le Groupe Atari doit se conformer aux conditions générales applicables aux développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de ces plateformes. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant des fonctionnalités desdites plateformes.

À la connaissance du Groupe, en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations de licence sur le long terme dans le domaine des jeux, du multimédia ou du blockchain, il n'existe aucun autre contrat important qui ait été conclu par les sociétés du Groupe dans les deux années précédant la date du présent Document d'Enregistrement Universel qui soit encore en vigueur à cette date, et qui contiendrait des dispositions conférant une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative et négative sur l'activité ou la situation financière du Groupe.

1.6. Politique d'investissement

La majorité des dépenses d'investissement de la Société est relative aux frais de recherche et développement pour le développement des jeux, et dans une moindre mesure des dépenses relatives au développement des projets Hardware et les cartouches de jeux (Atari XP).

Le métier des jeux vidéo requiert des investissements en développement importants, portant en moyenne sur une période de 12 à 24 mois. Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur exécutif et s'associe pour la production du jeu avec des studios de développement externes, alors que les studios acquis, Nightdive et Digital Eclipse ont un modèle de développeur, utilisant les ressources internes. Les coûts encourus par les studios pour le développement et la production des jeux sont enregistrés en R&D immobilisée.

Les autres frais de R&D, non immobilisés, représentent le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés ainsi que les coûts de tout projet dont la faisabilité n'a pu être démontrée à l'exception des frais d'amortissement de la période.

Pour l'exercice 2024, les frais de recherche et développement du Groupe représentent 11,9 M€ soit environ 58% du chiffre d'affaires, traduisant la poursuite des investissements pour le développement et le lancement de nouveaux jeux premiums ainsi que les dépenses de R&D de Nightdive et Digital Eclipse, acquis lors de l'exercice 2024.

Frais de R&D (M€)	FY 24		FY 23		FY 22	
	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires
R&D immobilisées	7.5	36.2%	4.8	48.0%	3.3	22.1%
Autres frais R&D	4.4	21.4%	2.3	22.4%	3.9	26.2%
Total R&D	11.9	57.6%	7.1	70.4%	7.2	48.3%

1.7. Effectifs

Au 31 mars 2024, l'effectif du Groupe comprend 69 salariés, dont 57 aux États-Unis, 11 en Inde et 1 en France. L'effectif au 31 mars 2022 comprenait 24 salariés.

Organisation, durée du temps de travail et absentéisme

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont pas pertinents du fait du faible nombre de salariés employés.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,4 million d'euros sur l'année 2024, contre 1,0 million d'euros en 2023. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1^{er} janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période. Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1% de la masse salariale.

1.8. Structure organisationnelle

Au 31 mars 2024, 25 entités sont consolidées, dont 9 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous :



Entités	Pays	% contrôle		% intérêt	
		FY 24	FY 23	FY 24	FY 23
Filiales en activité					
Atari Partners S.A.S.	France	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Switzerland	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Interactive Inc	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Studios Inc	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	USA	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	USA	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	USA	100%	100%	100%	100%
Nightdive Studios LLC	USA	100%	-	100%	-
GTI Interactive LLC	USA	100%	-	100%	-
Atari X LLC ¹	USA	100%	100%	100%	100%
Digital Eclipse Entertainment Ptnrs	USA	100%	-	100%	-
Infogrames LLC	USA	100%	-	-	-
Atari Games Private India Ltd	India	99%	-	99%	-
En cours de liquidation					
Atari Entertainment Africa Ltd ²	Mauritius	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Uganda	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzania	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	100%	100%	100%	100%
Atari Services Kenya	Kenya	100%	100%	100%	100%
Entités inactives					
Atari Japan KK	Japan	100%	100%	100%	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	USA	91%	91%	91%	91%
Entités dissoutes à la date de ce document					
Atari Liberia Inc	Liberia	-	100%	-	100%
Atari Entertainment Ghana Ltd	Ghana	-	90%	-	90%
Atari Lifestyle Ltd	Nigeria	-	99%	-	99%
Alpha Chain SA	France	100%	100%	100%	100%

Entités non consolidés					
Playmaji Inc ³	USA	53%		53%	-
Antstream Limited	United-Kingdom	10%		10%	-
tinyBuild	USA	7.9%		7.9%	

2. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES

2.1. Analyse des comptes consolidés

2.1.1. Compte de résultat consolidé résumé

(M€)	FY24	FY23
Chiffre d'affaires	20.6	10.1
Coût des ventes	(5.8)	(2.2)
Marge brute	14.9	7.9
Frais de recherche et développement	(12.0)	(4.4)
Frais marketing et commerciaux	(1.2)	(0.7)
Frais généraux et administratifs	(7.8)	(8.5)
Autres produits et charges d'exploitation	(0.6)	(0.4)
Résultat opérationnel courant	(6.5)	(6.1)
Autres produits et charges opérationnels	(6.2)	(2.5)
Résultat opérationnel	(12.8)	(8.5)

Chiffre d'affaires - Au 31 mars 2024, Atari a réalisé un chiffre d'affaires de 20,6 M€ contre 10,1 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 104% à taux de change courant et de 103% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires de la période comprend notamment la contribution de Nightdive et Digital Eclipse à compter de leur date d'acquisition (11 mai 2023 et 31 octobre 2023 respectivement), pour un montant total de 6,7 M€.

(M€)	FY24	FY23
Games	14.4	7.2
Hardware	4.2	0.7
Licensing	1.8	1.3
Atari X	0.2	0.9
Total Chiffre d'affaires	20.6	10.1

- **Jeux** : L'activité Jeux double sur la période pour passer de 7,2 M€ à 14,4 M€, et comprend notamment la contribution de Nightdive et Digital Eclipse pour un montant de 6,7 M€ ;
- **Hardware** : Au cours de l'année, l'activité Hardware a été multiplié par sept environ, à 4,2 M€ contre 0,7 M€ lors de l'exercice précédent, qui avait été marquée par la réorganisation de l'activité Hardware. Cette évolution est principalement due au lancement de l'Atari 2600+ en août 2023 ainsi que les autres initiatives commerciales Hardware (XP et AtariAge dans une moindre mesure).
- **Licences** : L'activité de licences a connu une dynamique positive avec une croissance du chiffre d'affaires de 1,3M€ à 1,8 M€, alors qu'Atari poursuit le développement d'initiatives dans de nouvelles verticales et géographies et la commercialisation de produits sous licences sur le site marchand atari.com ;
- **Atari X** : Le chiffre d'affaires sur la période atteint 0,2 M€ contre 0,9 M€ lors de l'exercice précédent, dans un contexte de transition du modèle vers une approche plus communautaire et en collaboration avec les autres lignes de métier du Groupe.

Coût des ventes et marge brute - Le coût des ventes est passé de 2,2 M€ à 5,8 M€ du fait de l'augmentation des redevances versés par Atari, Nightdive et Digital Eclipse, les coûts relatifs aux contrats de type "work-for-hire" et des coûts des produits hardware commercialisés directement sur le site atari.com. La marge brute progresse de 7,9 M€ à 14,9 M€ sur la période.

Frais de recherche et développement - Les frais de recherche et développement au cours de la période s'élèvent à 12,0 M€ sur la période, en augmentation par rapport à la période précédente, compte tenu de la consolidation des frais de R&D résultant de l'acquisition de Nightdive et Digital Eclipse (+2,6 M€). L'augmentation est également due au



changement de la politique d'amortissement pour l'année fiscale 2024 conduisant à comptabiliser des charges d'amortissement plus élevées (+2,8 M€) sur l'exercice.

Frais de marketing et de vente - Les frais de marketing et de vente s'élèvent à 1,2 M€, contre 0,7 M€ pour la période précédente, l'augmentation par rapport à la période précédente étant principalement due aux frais de marketing et de vente de Nightdive Studios et Digital Eclipse.

Frais généraux et administratifs - Les frais généraux et administratifs représentent 7,8 M€ contre 8,5 M€ lors de l'exercice précédent.

Résultat opérationnel courant – Le résultat opérationnel courant pour l'exercice ressort en perte de 6,5 M€ contre une perte de 6,1 M€ lors de l'exercice précédent. Cette évolution traduit notamment les effets de l'application d'une nouvelle méthode d'amortissement accélérée des frais de développement des jeux, effective lors de l'exercice 2024. Hors effet de l'application de la nouvelle méthode d'amortissement, les résultat opérationnel courant serait ressorti en perte de 3,7 M€.

Autres produits (charges) opérationnels – Les autres charges opérationnelles s'élèvent à -6,2 M€ sur la période contre -2,5 M€ lors de l'exercice précédent. Les autres charges comprennent notamment une dépréciation de 3,6 M€ sur certains jeux, ainsi qu'une dépréciation de 4,0 M€ sur une créance liée à un contrat de licence. Les autres produits opérationnels comprennent également un effet positif de 2,2 M€ résultant de la reconnaissance des produits constatés d'avance de revenus sur les ventes de tokens Atri précédemment comptabilisés au bilan, en produits constatés d'avance.

Résultat opérationnel – Le résultat opérationnel courant pour l'exercice ressort en perte de 12,8 M€ contre une perte de 8,5 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres éléments du compte de résultat

(M€)	FY24	FY23
Résultat opérationnel courant	(6.5)	(6.1)
Autres produits et charges opérationnels	(6.2)	(2.5)
Résultat opérationnel courant	(12.8)	(8.5)
Coût de l'endettement financier	(0.7)	(0.2)
Autres produits et charges financiers	0.1	0.1
Impôts sur les bénéfices	(0.0)	(0.9)
Résultat net des activités poursuivies	(13.3)	(9.5)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.1)	0.1
Résultat net	(13.5)	(9.5)

Coût de l'endettement financier – Au 31 mars 2024, le coût de l'endettement financier s'élève à 0,7M€, comprenant notamment les intérêts sur l'emprunt obligataire convertible et les intérêts des prêts accordés par IRATA.

Autres produits et charges financiers – Les autres produits et charges financiers de l'exercice de 0,1 M€ comprennent notamment l'amortissement des coûts de l'emprunt convertible (selon IFRS 9) et un ajustement de +2,3 M€ relatif à l'ajustement des produits perçus par FIG dans le cadre des accords d'édition conclus avec Atari et Digital Eclipse.

Résultat net consolidé (part du Groupe) - Le résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice s'élève à -13,5 M€, contre -9,5 M€ l'année précédente.

2.1.2. Bilan consolidé

ACTIF (M€)	FY24	FY23
Ecart d'acquisition	28.7	-
Autres actifs incorporels	24.1	7.7
Immobilisations corporelles	0.0	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.8	1.3
Actifs financiers non courants	12.3	7.9
Impôts différés actifs	1.2	1.2
Actifs non courants	68.1	18.1

Stocks	0.7	0.5
Clients et comptes rattachés	4.1	3.1
Autres actifs courants	2.6	1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.6	1.7
Actifs courants	10.0	7.1
Total actif	78.1	25.2

PASSIF (M€)	FY24	FY23
Capital	4.4	3.8
Primes d'émission	43.1	32.7
Réserves consolidées	(27.2)	(19.2)
Résultat de l'exercice part Groupe	(13.5)	(9.5)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	6.8	7.8
Provisions pour risques et charges non courantes		
Dettes financières non courantes	38.9	7.7
Dettes locatives long terme	1.3	1.0
Autres passifs non courants	17.4	0.7
Passifs non courants	57.5	9.5
Dettes financières courantes	5.3	0.2
Dettes locatives court terme	1	0
Dettes fournisseurs	4.3	2.7
Autres passifs courants	3.5	4.6
Passifs détenus en vue de la vente	0.0	0.0
Passifs courants	13.8	7.9
Total passif	78.1	25.2

Capitaux propres – Les capitaux propres consolidés s'élèvent à +6,8M€ au 31 mars 2024, contre +7,8 M€ au 31 mars 2023.

Le tableau suivant présente la variation des capitaux propres au cours de l'exercice (en M€) :

Capitaux Propres au 31 mars 2023 (M€)	7.8
Résultat de la période	(13.5)
Ecart de conversion	(0.5)
Autres mouvements	0.9
Résultat Global	(13.1)
Augmentation de capital	10.1
Mouvements sur actions propres	0.0
Autres mouvements	1.9
Capitaux Propres au 31 mars 2024 (M€)	6.8

Dettes nettes - Au 31 mars 2024, le Groupe présente une dette nette de -41,6 M€, contre une dette nette de -6,2 M€ au 31 mars 2023. Cette évolution est principalement due à l'émission d'obligations convertibles pour 30 M€ en juin 2023 et les prêts d'actionnaires conclus entre Irata et Atari post clôture de l'exercice.

(M€)	FY24	FY23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.6	1.7
Dettes financières non-courantes	(38.9)	(7.7)
Dettes financières courantes	(5.3)	(0.2)



Dette nette	(41.6)	(6.2)
-------------	--------	-------

Goodwill

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition de deux studios, Nightdive et Digital Eclipse spécialisés dans la restauration, l'optimisation et l'édition de jeux vidéos dits "classiques" et disposant de technologies propriétaires permettant l'adaptabilité des jeux classiques aux systèmes de jeux modernes. Grâce à ces acquisitions, Atari s'appuiera sur les capacités de développement et d'édition de ces studios dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance ciblée sur les jeux rétros. Le chiffre d'affaires généré par les acquisitions au cours de l'exercice 2024 s'élève à 6,7 M€ (à compter de leur date d'acquisition).

- **Nightdive** - La contrepartie transférée comprend le prix d'achat de 100% des actions Nightdive, composé i) d'une contrepartie initiale de 9,5 M\$, payée en espèces pour 4,5 M\$ (4,1 M€) et en actions Atari nouvellement émises pour 5,0 M\$ (4,55 M€), plus ii) un complément de prix d'un montant maximum de 10 M\$ payable en numéraire au cours des trois prochaines années en fonction de la performance future de Nightdive. La différence entre la contrepartie transférée (12,4 M€) et les actifs nets de Nightdive (3,2 M€) est présentée en tant que goodwill.
- **Digital Eclipse** - La contrepartie transférée comprend le prix d'achat de 100% des actions de Digital Eclipse consistant en une contrepartie initiale de 6,3 M\$, dont i) 3,8 M\$ en espèces payés à la date de clôture et ii) 2,5 M\$ en actions ordinaires Atari nouvellement émises à la date de clôture, ainsi qu'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 13,5 M\$ payable en espèces au cours des dix prochaines années. La différence entre la contrepartie transférée (16,8 M€) et les actifs nets de Digital Eclipse (-2,6 M€) est présentée en tant que goodwill.

Les coûts relatifs à l'acquisition que le Groupe supporte en raison d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Autres Immobilisations Incorporelles

Les mouvements sur les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	36.5	-	-	2.0	0.7	39.1
Acquisitions	18.2	8.0	-	2.7	0.1	29.1
Cessions/sorties	-	-	-	-	(0.3)	(0.3)
Ecart de conversion	(0.4)	(0.0)	-	(0.0)	(0.4)	(0.8)
Au 31 mars 2024	54.3	8.0	-	4.7	0.2	67.2
Amortissements (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	(31.0)	-	-	(0.3)	(0.1)	(31.4)
Amortissements	(9.7)	(1.0)	(0.0)	(1.5)	(0.0)	(12.2)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	0.5	-	0.0	(0.1)	0.1	0.5
Au 31 mars 2024	(40.2)	(1.0)	-	(1.8)	-	(43.1)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	Hardware	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
Au 31 mars 2023	5.5	-	-	1.7	0.5	7.7
Au 31 mars 2024	14.1	7.0	-	2.9	0.2	24.1

La valeur brute des immobilisations incorporelles pour la période a augmenté de 39,1 M€ à 67,2 M€ :

- Les immobilisations incorporelles liées aux jeux ont augmenté à 54,3 M€, principalement en raison des investissements continus dans de nouveaux jeux, ainsi que de la R&D résultant des acquisitions de Nightdive et Digital Eclipse (pour un montant total de 13,5 M€) ;
- Le solde des actifs incorporels Hardware est nul à la fin de la période ;
- Les licences et la propriété intellectuelle ont progressé à 4,7 M€, suite aux acquisitions de catalogues de propriété intellectuelle réalisées au cours de la période (catalogue M Network, et catalogue GTI, AtariAge).
- Jeux acquis (+8,0 M€) : représente la valeur des jeux achetés au cours de l'année par Atari (RCT3 pour 6,5 M€) et Infogrames ;

- Actifs digitaux : la valeur brute a diminué de 0,5 M€, reflétant le token tiers accordés dans le cadre de la compensation aux détenteurs d'Atri réalisée en septembre, partiellement compensé par les actifs numériques reçus dans le cadre de l'édition limitée de la collection Summer Camp d'Atari.

Actifs Financiers Non Courants

(M€)	FY24	FY23
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	10.8	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.5	6.8
Actifs financiers non courants	12.3	7.9

Au 31 mars 2024 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (4,6 M€), tinyBuild (1,8 M€) et Antstream (4,3 M€), suite à la conversion en actions des obligations convertibles détenues par Atari qui a donné lieu à un gain de 0,9 M€ dans les autres éléments du résultat global. Les actifs financiers au coût amorti représentent 0,5 M€ contre 6,8 M€ lors de l'exercice précédent compte tenu notamment d'une perte pour créance douteuse d'un montant de 4,0 M€ relative à un contrat de licence et de la conversion en actions de l'emprunt convertible Antstream (3,4 M€). Les actifs financiers Atari comptabilisés à la juste valeur par résultat comprennent principalement des actions de Bayside Games, représentant environ 1,8% du capital, et comptabilisées à hauteur de 0,7 M€, ainsi que des actions de la société Portal One, représentant environ 0,3% du capital et comptabilisées à hauteur de 0,2 M€.

2.1.3. Flux de trésorerie consolidé

Les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023 sont résumés comme suit :

(M€)	FY24	FY23
Flux nets de trésorerie (utilisés) / générés par l'activité	(4.3)	(8.7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(31.2)	(5.6)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée) pour le financement	36.8	14.7
Variation de la trésorerie nette	0.9	1.1

La variation nette de la trésorerie sur la période est positive à 0,9M€, comprenant -4,3 M€ de flux de trésorerie opérationnels (contre -8.7 M l'exercice précédent). Les flux liés aux opérations d'investissement s'élèvent à -31.2 M€ reflétant els acquisitions réalisées au cours de l'année (acquisition de jeux et studios). Les activités de financement ont généré 36,8 M€ et comprennent 30 M€ provenant de l'émission obligataire convertible, le remboursement de prêts d'actionnaires par compensation de créances de 16,3 M€ et de nouveaux prêts d'actionnaires pour 9,8 M€.

2.2. Analyse des états financiers d'Atari SA

Atari SA (la "Société"), constituée en France, est la société mère et la holding participative du Groupe. L'essentiel de ses revenus (hors produits financiers) provient de services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des normes comptables) du 5 juin 2014. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. Les détails sur les principes comptables appliqués par la Société sont fournis dans les notes du Document d'Enregistrement Universel, comprenant également le bilan et le compte de résultat. Au 31 mars 2024, le bilan s'élève à 54 149 K€, avec des capitaux propres positifs de 9 998 K€.

L'actif immobilisé net représente 51 482 K€, correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La dette nette de la Société, incluant le prêt d'actionnaires et la dette auprès d'une filiale du Groupe, est de -39,2M€, contre une dette nette de -6,2 M€ au 31 mars 2022. Le détail des emprunts et des dettes financières ainsi que de la dette financière nette se trouve dans les annexes aux comptes individuels. Aucune dette ne fait l'objet d'un nantissement.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

2.2.1. Fournisseurs

Au 31 mars 2024 (k€)	0 jour	Retard TTC				Total TTC
		Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Plus de 91 jours	
Montant	3	60	3	3	13	80
Nombre de factures	2	13	3	(1)	19	34
% total achats TTC	0.2%	3.6%	0.2%	0.2%	0.8%	4.7%

2.2.2. Clients

Au 31 mars 2024 (k€)	0 jour	Retard TTC				Total TTC
		Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Plus de 91 jours	
Montant	167	-	32	32	1,643	1,707
Nombre de factures	4	-	3	3	76	82
% total achats TTC	5.8%	0.0%	1.1%	1.1%	57.5%	59.8%

4 factures n'ont pas de retard. Au total, les arriérés représentent 1,707 K€ et proviennent des filiales d'Atari SA, pour un total de 82 factures.

Les conditions de paiement de référence utilisées sont :

Fournisseurs :

- Délais de paiement contractuels - France : net 15 jours à net 60 jours / International : variable.
- Conditions de paiement statutaires - France : 60 jours nets / International : variable

Clients :

- Conditions de paiement contractuelles - France : net 0 jours à net 90 jours / International : variable
- Conditions de paiement statutaires - France : net 60 jours / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 449 K€ contre une perte de 3,054 K€ au 31 mars 2023. Le résultat financier s'établit à -1 560 K€ contre -72 740 K€ pour l'exercice précédent. La perte courante avant impôt s'élève à 1 111 K€, contre -75 794 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net après impôt représente -242 K€, contre -75 886 K€ pour l'exercice précédent.

2.2.3. Résultats sur les 5 derniers exercices

		FY20	FY21	FY22	FY23	FY24
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social (en €)	2,677,821	2,986,802	3,060,274	3,825,343	4,424,058
b)	Nombre d'actions ordinaires	267,782,0 50	298,680,2 49	306,027,4 29	382,534,2 86	442,405,8 56
d)	Nombre maximal potentiel d'actions futures à créer	24,219,03 6	14,304,45 1	6,270,054	14,166,46 0	212,303,9 88
	<i>Par conversion d'obligations</i>	-	-	-	-	199,398,6 47
	<i>Par exercice de stock options</i>	21,400,59 8	13,253,42 2	6,050,271	11,846,67 7	14,006,24 2
	<i>Par exercice de bons de souscriptions</i>	2,818,438	1,051,029	219,783	223,739	223,739
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	2,100,000	1,125,000
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	1,005,876	560,765	796,720	644,262	600,250
b)	Résultat avant impôts et	(755,747)	(1,579,061)	(3,474,032)	(3,360,288)	252,356

	charges calculées (amortissements et provisions)		)	)	)	
c)	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	19,477,861	28,798,295	(5,179,221)	(75,886,109)	(241,688)
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(0.00)	(0.01)	(0.01)	(0.01)	0.00
b)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0.07	0.10	(0.02)	(0.20)	0.00
c)	Dividende par action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	5	5	5	3	1
b)	Masse salariale	502,420	670,841	514,165	763,907	384,257
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	325,636	432,939	337,558	225,318	184,624

2.2.4. Activités et revenus des filiales

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat net
ATARI INTERACTIVE	12.1	(7.7)
ATARI US HOLDINGS (including subs.)	8.5	(4.1)
ATARI PARTNERS	-	(0.4)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (including subs.)	-	(0.0)
Atari DEVI	-	(0.0)
Atari Japan	-	-
Infogrames Interactive GMBH	-	-

2.2.5. Affectation du résultat net

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, il sera proposé d'affecter la perte sociale de l'exercice d'Atari SA, égale à 241 688.08 €, au report à nouveau qui passera ainsi de -€33 684 521,52 à -€33 926 209.60.

2.2.6. Dividendes pour les trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas de proposer de versement de dividendes pour l'exercice 2024.

2.2.7. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de charges non déductibles fiscalement.



2.3. Perspectives

Pour l'exercice à venir, Atari entend se concentrer sur l'exécution de son plan stratégique visant à monétiser son catalogue de propriété intellectuelle, sur ses quatre lignes de métiers, et capitaliser sur l'expertise des studios acquis, Nightdive et Digital Eclipse pour accroître ses capacités de développement internes et compléter sa stratégie de développement axée sur le "retro" :

- **Gaming** – Investissement dans un pipeline dynamique de nouveaux jeux Atari (y compris *Yar's Rising*, *NeoSprint*, *Atari 50 Expanded Edition*, *RCT*), Nightdive (version console de *System Shock Remake*, *The Thing*, *Killing Time*, *PO'ed*) et Digital Eclipse (*Volgar II*, *Mighty Morphin Power Rangers*). Poursuite du développement du label d'édition Infogrames par acquisition de jeux auprès de tiers, et le développement du portefeuille actuel, par l'expansion de la distribution digitale et physique (*Totally Reliable Delivery Service*, *Surgeon Simulator*) ;
- **Hardware** – Développement de la ligne de produits Atari "+", commercialisation de l'Atari 400 Mini, développements de nouveaux produits hardware innovants, en partenariat et sous accord de licence; Poursuite du programme Atari XP (Atari 2600 et 7800), intégration d'AtariAge, et mise en place du partenariat avec Polymega ;
- **Licence** – Poursuite du développement de l'activité de Licences dans des nouvelles catégories et géographies, et collaboration avec les autres lignes de métiers d'Atari ; Revue des opportunités de licence suite à l'acquisition d'Intellivision ;
- **Atari X** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, par le biais de partenariats et collaborations avec des acteurs leaders du Web3 et l'extension de sa communauté avec l'Atari Club.

Atari continuera d'envisager, de manière sélective, des acquisitions potentielles et / ou des prises de participations minoritaires au capital de sociétés offrant des solutions à valeur ajoutée pour le Groupe, ainsi que l'acquisition de droits de propriétés intellectuelles dans l'univers des jeux retro et visant à enrichir le portefeuille d'Atari.

3. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1. Modification du capital social et droits de vote

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux prescriptions légales, les statuts ne contenant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société au 30 juin 2024, au 31 mars 2024, au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, dans la mesure où la Société en a connaissance.

Actionnaires	30 juin 2024					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables en AG	%
Irata LLC (1)	117,234,518	26.5%	117,234,518	26.4%	117,234,518	26.5%
Stephen Kick	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%
Lawrence Kuperman	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.9%	3,779,778	0.8%	3,779,778	0.9%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.7%	3,253,426	0.7%	0	0.0%
Public	285,391,893	64.5%	287,450,868	64.6%	287,450,868	65.1%
Total	442,804,799	100.0%	444,863,774	100.0%	441,610,348	100.0%

Actionnaires	31 mars 2024					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables en AG	%
Irata LLC (1)	117,234,518	26.5%	117,234,518	26.4%	117,234,518	26.6%
Stephen Kick	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%	31,463,004	7.1%
Lawrence Kuperman	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%	1,682,180	0.4%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.9%	3,779,778	0.9%	3,779,778	0.9%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.7%	3,253,426	0.7%	0	0.0%
Public	284,992,950	64.4%	287,032,261	64.6%	287,032,261	65.1%
Total	442,405,856	100.0%	444,445,167	100.0%	441,191,741	100.0%

Actionnaires	31 mars 2023					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables en AG	%
Irata LLC (1)	111,650,280	29.2%	111,650,280	29.0%	111,650,280	29.2%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	1.0%	3,779,778	1.0%	3,779,778	1.0%
Actions auto-détenues (2)	3,253,425	0.9%	3,253,425	0.8%	0	0.0%
Public (3)	263,850,803	69.0%	266,434,967	69.2%	266,434,967	69.8%
Total	382,534,286	100.0%	385,118,450	100.0%	381,865,025	100.0%

Actionnaires	March 31, 2022					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	%	Droits de vote exerçables en AG	%
Irata LLC	50,509,252	16.5%	50,509,252	16.3%	50,509,252	16.3%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	1.2%	3,779,778	1.2%	3,779,778	1.2%
Actions auto-détenues	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Public	251,738,399	82.3%	255,181,062	82.5%	255,181,062	82.5%
Total	306,027,429	100.0%	309,470,092	100.0%	309,470,092	100.0%

Au 30 juin 2024, IRATA LLC détient 26,5% du capital et 26,4% des droits de vote de la Société. La présence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance protègent la Société contre tout exercice abusif du contrôle de la Société.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en place et aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou conjointement 2% ou plus du capital émis ou des droits de vote de la Société.

Il est précisé que dans le cadre de l'acquisition de Digital Eclipse, un engagement de conservation d'une durée de 12 mois a été conclu entre la Société et les actionnaires de Digital Eclipse à compter du 5 novembre 2023.

3.2. Capital social

Au 31 mars 2024, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 4 424 058,56 €, divisé en 442 405 856 actions d'une valeur nominale de 0,01 €.

3.3. Évolution du capital de la Société

Le tableau suivant présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années jusqu'au 30 juin 2024.

Exercice	Nature d'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Total
31/03/2022			306,027,429	0.01 €	21,429,838 €	3,060,274 €
	Augmentation de capital	76,506,857		0.01 €	11,782,056	765,069
	Exercice de stock options					
31/03/2023			382,534,286		33,211,894 €	3,825,343 €
	Augmentation de capital	38,129,423		0.01 €	4,507,127	381,294
	Actions gratuites	975,000		0.01 €	126,750	9,750
	Exercice obligations convertibles	601,353		0.01 €		6,014
31/03/2024			442,405,856	0.01 €	37,845,771	4,424,058.56
	Actions gratuites	375,000		0.01 €	41,250	3,750
	Exercice obligations convertibles	23,943		0.01 €	2,633	239
30/06/2024			442,804,799	0.01 €	37,889,654	4,428,047.99

La variation du nombre total d'actions entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 résulte de l'émission de 38 129 423 actions nouvelles dans le cadre de l'acquisition de Nightdive et Digital Eclipse, 975 000 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions gratuites, 601 353 actions nouvelles provenant de l'exercice des obligations convertibles en circulation.

3.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n’est en place à ce jour.

3.5. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 29 septembre 2023 a autorisé, dans sa huitième résolution, pour une période de 18 mois, le Conseil d’administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société. La Société n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice.

3.6. Déclaration d'actionnariat salarié

Au 31 mars 2024, les salariés ne détenaient aucune action du capital de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise.

3.7. Titres donnant accès au capital

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS

La Société peut attribuer des stock-options, des actions gratuites ou des bons de souscription à ses cadres et dirigeants, ainsi qu'à d'autres employés, pour leur contribution aux performances du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice fixé pour l'option sera proche du prix auquel se négocient les actions de la Société.

Pour chaque plan, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options. Il correspond à une moyenne des cours de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, avec ou sans décote. Les options expirent après une période de huit ans à compter de la date de leur attribution gratuite définitive.

PLANS DE STOCK OPTIONS

Plans en cours	Plan S12	Plan S15	Plan S16	Plan S17	Plan S18
Date de l'Assemblée Générale	30-Sep-16	29-Sep-17	29-Sep-17	29-Sep-17	30-Sep-19
Date du Conseil d'administration	12-Juil-17	16-Juil-18	16-Juil-18	18-Dec-18	14-Juil-20
Nombre total de stock options attribuées	6,006,350	5,935,805	2,000,000	353,182	3,725,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-	-	-	-	-
<i>Wade Rosen</i>	-	-	-	-	-
Date de départ d'exercice des stock-options	12-Juil-18	16-Juil-19	16-Juil-19	18-Dec-19	14-Juil-21
Date d'expiration	11-Juil-25	31-Juil-26	31-Juil-26	17-Jan-27	13-Juil-28
Prix d'exercice	0.2720 €	0.3770 €	0.9770 €	0.2640 €	0.2240 €
Modalités d'acquisitions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Attribution sur les périodes antérieures	6,006,350	6,474,039	2,023,063	370,000	3,750,000
Exercice sur les périodes antérieures	(5,450,505)	(5,009,305)	(1,510,500)	(311,750)	(25,000)
Annulation sur les périodes antérieures	(344,407)	(95,665)	-	-	(2,100,000)
Stock Options en circulation au 31 mars 2022	211,438	1,369,069	512,563	41,432	1,625,000
Attribution au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Exercice au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2023	-	(712,600)	-	-	(916,000)
Stock Options en circulation au 31 mars 2023	211,438	656,469	512,563	41,432	722,927
Attribution au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Exercice au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	(25,450)
Stock Options en circulation au 31 mars 2024	211,438	656,469	512,563	41,432	751,599



Plans en cours	Plan S19	Plan S20	Plan S21-22	Plan S23	Plan S24
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21	30-Nov-21	30-Nov-21	29-Sept-23
Date du Conseil d'administration	30-Nov-21	10-Juin-22	8-Juil-22	17-Jan-23	19-Jan-24
Nombre total de stock options attribuées	2,000,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-	-	=	-	-
<i>Wade Rosen</i>	-	-	4 000 000 ⁽¹⁾	-	-
Date de départ d'exercice des stock-options	30-Nov-22	10-Juin-22	8-Juil- 2023	17-Jan-24	19-Jan-25
Date d'expiration	30-Nov-29	10-Juin-23	10-Juin-23	17-Jan-27	19-Jan-31
Prix d'exercice	0.3990 €	0.1615 €	0.1478 €	0.1882 €	0.1075 €
Modalités d'acquisitions	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
Stock Options en circulation au 31 mars 2022	2,000,000				
Attribution sur les périodes antérieures		500,000	5,000,000	2,000,000	-
Exercice sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-
Annulation sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-
Stock Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	
Attribution au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	2,000,000
Exercice au cours de l'exercice FY 2023	-	-	-	-	-
Annulation au cours de l'exercice FY 2024	-	-	-	-	-
Stock Options en circulation au 31 mars 2024	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000

(1) 25% la première année, puis mensuellement sur trois ans jusqu'en 2026.

BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Plan en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	1-Dec-21
Nombre de BSA attribués	223,739
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	0
Date d'exercice des BSA	1-Jan-22
Date d'expiration	1-Dec-29
Prix d'exercice	0.3990 €
Modalités d'acquisition	1/7 per month
Nombre de BSA en circulation au 31 mars 2023	223,739
BSA attribués au cours de l'exercice FY 2024	
BSA exercés au cours de l'exercice FY 2024	
BSA annulés au cours de l'exercice FY 2024	
Nombre de BSA en circulation au 31 mars 2023	223,739

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

Plans en cours	Plan n° 22-1	Plan n° 22-2
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	10-Jun-22	10-Jun-22
Nombre d'actions gratuites attribuées	1,500,000	600,000

<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>		
Wade Rosen	-	600,000
Date de début d'exercice	10-Jun-23	10-Jun-23
Modalités d'attribution	1/4 par an	1 an
Total actions gratuites au 31 mars 2023	1,125,000	600,000
Acquises en 2024	375,000	-
Exercées en 2024	-	-
Annulées en 2024	-	-
Total actions gratuites au 31 mars 2024	750,000	-

DILUTION POTENTIELLE

	Nombre potentiel d'actions	Dilution potentielle¹
Obligations convertibles	199,398,647	45.03%
Stock-options	14,006,242	3.16%
Actions gratuites	750,000	0.17%
BSA	223,739	0.05%
TOTAL	214,378,628	48.41%

OPTIONS EXERCÉES ET ACTIONS GRATUITES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

	Président-directeur général	Employés
Stock-options		
Attribuées	4 000 000	5 500 000
Exercées	-	-
BSA		
Attribuées	n/a	n/a
Exercées	n/a	n/a
Actions gratuites		
Attribuées	600 000	1 500 000
Exercées	0	0

3.8. Transaction sur actions propres

Néant.

3.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, la Société a été informée des opérations suivantes réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Atari SA.

Entité	Date	Opération	Nombre	Prix par action	Montant (€)
--------	------	-----------	--------	-----------------	-------------

¹ Calculée sur la base d'un nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2024 de 442 804 799 actions.



			d'actions	(€)	
Mr Deptolla	8 January 2024	Purchase	44,645	0.11	4,910

3.10. Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 septembre 2023 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs suivants, dans les conditions énoncées ci-après :

<i>Nature de la délégation de pouvoir</i>	<i>Date AG Résolution Référence</i>	<i>Durée de l'autorisation et date d'expiration</i>	<i>Montant max. de l'augmentation de capital (€)</i>	<i>Utilisation au cours de la période écoulée</i>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier	Résolution 12	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
		29 nov 2026		
. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	Résolution 9	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		29 mars 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 10	26 mois	40.000.000 €	Non utilisée
		29 nov. 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 11	26 mois	40.000.000 €	Non utilisée
		29 nov. 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Résolution 15	26 mois	125 000 €	Non utilisée
		29 nov. 2025		
	Résolution 14	26 mois		Non utilisée

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale		29 nov. 2025	Option de surallocation limitée à 15% de l'émission initiale	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	Résolution 16	26 mois	10% du capital de la Société	Utilisée le 12 mai 2023
		29 nov. 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	Résolution 17	26 mois	40.000.000 €	Non utilisée
		29 nov. 2025		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées	Résolution 20	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		29 mars 2025		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	Résolution 18	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisée en janvier et avril 2024
		29 nov. 2026		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	Résolution 22	26 mois	-	Non utilisée
		29 nov. 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Résolution 13	18 mois	40.000.000 €	Utilisée en novembre 2023
		29 mars 2025		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 19	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		29 nov. 2025		
Plafond global des délégations et autorisations	Résolution 21	26 mois	40.000.000 €	Non utilisée
		29 nov. 2025		



Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société	Résolution 23	12 mois	-	Non utilisée
		29 sept. 2024		

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 7 août 2024.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225- 37 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'Entreprise publié en septembre 2016 par Middlednext (le « Code Middlednext ») et révisée en septembre 2021 comme code de référence auquel elle entend se référer.

A la suite d'une revue du code de gouvernement par le Conseil d'administration au cours de l'exercice fiscal 2024, la Société estime être conforme avec la plupart des recommandations du Code Middlednext. Le tableau ci-après dresse la liste des différentes recommandations du Code Middlednext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à ce jour.

Recommandations du code Middlednext	Conformité	Non-conformité
R1 - Déontologie des membres du Conseil	x	
R2 - Conflits d'intérêts	x	
R3 - Composition du Conseil - Membres indépendants	x	
R4 - Information des membres du Conseil	x	
R5 - Formation des membres du Conseil	x	
R6 - Organisation des réunions du Conseil et comités	x	
R7 - Mise en place de comités	x	
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé RSE		x
R9 - Règlement intérieur du Conseil	x	
R10 - Choix de chaque membre du Conseil	x	
R11 - Durée des mandats des membres du Conseil	x	
R12 - Rémunération des membres du Conseil	x	
R13 - Evaluation des travaux du Conseil	x	
R14 - Relations avec les actionnaires		x
R15 - Politique de diversité et d'équité	x	
R16 - Transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x	
R17 - Préparation de la succession des dirigeants	x	
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	x	
R19 - Indemnités de départ	x	
R20 - Régimes de retraite supplémentaires		x
R21 - Stock-options et allocation d'actions gratuites	x	
R22 - Revue des points de vigilance	x	

Note (1): Compte tenu de la taille d'Atari, aucun comité spécialisé n'est mis en place. Le cas échéant, les sujets relatifs à la RSE seront traités lors des séances ordinaires du Conseil.

Note (2): L'analyse des votes négatifs exprimés par la majorité des actionnaires minoritaires sera mise à l'agenda du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera convoquée pour l'exercice fiscal 2023.

Note (3): Non applicable à Atari compte tenu de l'absence de régimes de retraite supplémentaires.

4.1. Organe d'administration et de direction

Le Conseil d'administration a décidé de combiner les fonctions de Président et Directeur général et de nommer Wade Rosen, Président-Directeur général à compter du 6 avril 2021, pour faire bénéficier la Société de son expertise et de ses compétences.

4.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date de ce Document, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :



- Wade J. Rosen, Président-Directeur général, non-indépendant ;
- Jessica Tams, administratrice indépendante ;
- Kelly Bianucci, administratrice indépendante ;
- Alexandre Zyngier, administrateur non-indépendant.

Le Conseil d’administration est composé de quatre membres, nommés pour une période de trois ans. La moitié du Conseil est composée de membres indépendants (au sens de la recommandation N°3 du Code Middledenext). Le Conseil est également composé de 50% de membres féminins.

4.1.2. Changements dans la composition du Conseil d’administration

Au cours de l’exercice 2024

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d’administration	Non applicable	Non applicable	Kelly Bianucci Jessica Tams
Comité des Nominations et des Rémunérations	Non applicable	Non applicable	-
Comité d’audit	Non applicable	-	-

Depuis le début de l’exercice fiscal 2024

Néant.

4.1.3. Présentation détaillée des membres du Conseil d’administration

	WADE J. ROSEN Fonction principale dans la Société • Président-directeur général • Non-indépendant
Date de naissance : 15/01/1984	Biographie • Wade Rosen est le premier actionnaire d’Atari et détient 26,5%² du capital de la Société au travers d’IRATA LLC, société holding qu’il contrôle. Wade Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Blue suit, Inc., et RDI, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis. Depuis le 6 avril 2021, il est Président-directeur général de la Société. • Wade Rosen est diplômé de l’Université de Denver (Bachelor of Business) et détient un MBA de l’Instituto de Empresa SL
Nationalité : Américaine	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années
Date de première nomination : 15/02/2021	Mandats en cours : • General Manager - LR Interactive (États-Unis) • General Manager - IRATA LLC (États-Unis) • Administrateur - Wishlist, Inc (États-Unis) • Administrateur - ThrivePass Inc. (États-Unis) • Administrateur - Bluesuit, Inc. (États-Unis) • Administrateur - Rosen’s Diversified, Inc & subs (États-Unis)
Date d’expiration du mandat : Assemblée générale 2025	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années : • Président-Directeur général - Wishlist, ThrivePass (États-Unis) • Administrateur - Nightdive Studios (États-Unis), Collagen Solutions (Ecosse), Connect first (États-Unis), Ziggurat Interactive (États-Unis), Flagship Biosciences, Inc.
Nombre d’actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : 117,234,518	

	KELLY BIANUCCI
	Fonction principale dans la Société

² A la date du Document d’Enregistrement Universel.

 Date de naissance : 09/11/1984 Nationalité : Américaine Date de première nomination : 03/04/2020 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2026 Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : Néant	- Administratrice indépendante - Présidente du Comité d'Audit - Membre du Comité des Nominations et Rémunérations
	Biographie - Kelly Bianucci est une entrepreneure expérimentée qui a récemment vendu sa société opérant dans le secteur de la santé mentale pédiatrique, et ne dispose actuellement pas de mandat opérationnel. Précédemment, elle a dirigé Impresa Financial, une société de services financiers qui aide les sociétés technologiques et organisations commerciales à accroître leurs chiffres d'affaires grâce à des solutions de financement dédiées, Discover Capital une société d'investissement private equity mid-market. Kelly a été nommée Directrice Exécutive du Colorado Innovation Network par le Gouverneur John Hickenlooper. Précédemment, Kelly était analyste en marketing chez Take-Two Interactive Software et consultante pour Deloitte Consulting dans le secteur des médias et du divertissement. - Kelly Bianucci est diplômée en Economie et Marketing de la Stern School of Business de l'Université de New York (Bachelor of Science) et détient un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université de Northwestern.
	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours Membre Associée – Bianucci Enterprises LLC (États-Unis)
	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Administratrice – Good Clean Love (Etats-Unis) - Directrice Générale – The Child and Family Therapy Center of Denver (États-Unis) - Administratrice – VBS, Inc. (Etats-Unis) - Membre Associée – Impresa Financial Corporation (États-Unis) - Administratrice – Colorado Innovation Network (États-Unis)

 Date de naissance : 22/08/1976 Nationalité : Américaine Date de première nomination : Cooptée le 10/05/2022 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2026 Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : Néant	JESSICA TAMS
	Fonction principale dans la Société - Administratrice indépendante - Président du Comité des Nominations et Rémunérations
	Biographie - Jessica Tams a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur en logiciel et productrice au moment du lancement d'Xbox Live Arcade avant de fonder l'association Casual Games en 2005. Jessica Tams est conseillère stratégique pour Manga Productions, filiale de la Fondation Misk, ainsi que pour Arrivant. - Jessica Tams est diplômée de l'Université d'Utah State en Mathématiques, Physiques et Informatique.
	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours - Conseillère stratégique – Manga Productions (États-Unis), filiale de la Misk Foundation (Arabie-Saoudite) - Venture Partner - Griffin Gaming Partners (United States) - Conseillère stratégique – Arrivant (États-Unis) - Advisor - ESports World Cup Foundation (Arabie-Saoudite) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Directrice Générale – Mastermind Studios LLC - Directrice Générale – Casual Games Association - Consultante – Network Next - Consultante – Anduril Industries

 Date de naissance : 15/09/1969	ALEXANDRE ZYNGIER
	Fonction principale dans la Société - Administrateur non-indépendant - Membre du Comité d'Audit
	Biographie Alexandre Zyngier a commencé sa carrière comme directeur technique pour Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey. Alexandre a ensuite travaillé pour CRT Capital Group, puis Goldman Sachs & Co, et Deutsche Bank. Entre 2009 et 2013, il était gestionnaire de portefeuille pour Alden Global Capital. En 2013, il fonde Batuta Capital Advisors LLC, au sein duquel il travaille avec un nombre limité de sociétés ainsi que des investisseurs crédit / actions sur des situations de retournement ou special situations. Il est également administrateur d'EVO



Nationalité : Brésilienne	Transportation, un opérateur national de transport pour l'US Postal Service, COFINA, établissement public de Porto Rico qui émet des obligations d'Etat ainsi que d'autres mécanismes de financement pour payer et refinancer la dette publique de Porto Rico. Il est également administrateur de Nu Ride Inc, société holding dont les filiales opèrent dans des secteurs divers, et Siam Corp, une société holding en recherche d'acquisition.
Date de première nomination : 30/09/2015	Alexandre Zyngier détient un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université Campinas au Brésil ainsi qu'un MBA en Finance de l'Université de Chicago.
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours Founding Partners – Batuta Capital Advisors LLC (United States)
Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 mars 2024 : 3 779 778	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Administrateur – Torchlight Energy Resources Inc (United States) - Administrateur – Schmitt Industries, Inc (United States) - Administrateur – Audioeye Inc. (United States) - Administrateur – Applied Minerals Inc. (United States)

4.1.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 19 fois sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, avec un taux de présence moyen des administrateurs de 100%. Le secrétaire du Conseil, et selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, certains dirigeants du Groupe et le cas échéant des tiers experts ont également participé à certaines séances du Conseil.

Les Comités du Conseil - Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou d'au-moins la moitié de ses membres. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers. Le Comité d'audit est composé de :

- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante, Présidente ;
- Monsieur Alexandre Zyngier, administrateur, non-indépendant.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois (taux de présence de 100%), notamment afin d'examiner les comptes semestriels et annuels et pour traiter de divers sujets d'ordres comptables avec les commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (principalement ses dirigeants) et de l'attribution de plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions, ou d'attribution d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de la Société répond aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence. Le Comité des nominations et rémunérations est composé de :

- Madame Jessica Tams, administratrice indépendante, Présidente ;
- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni 1 fois (taux de présence de 100%).

Un comité ad hoc Stratégie et Acquisitions informel a également été mis en place au cours de l'exercice 2023, afin d'échanger sur les éventuelles opportunités de croissance externe et les problématiques de financement.

Evaluation du Conseil – En application de la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Une nouvelle auto-évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil est prévue pour l'exercice 2025.

4.1.5. Condamnations, liens de parenté et conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration et de Direction :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- N'a subi d'incrimination, mise en cause, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché déchu par un tribunal d'agir du droit d'exercer la fonction en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent Document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la Direction de la Société a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.1.6. Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code Middledent, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

4.1.7. Composition de l'équipe de direction

A la date de ce Document, l'équipe de direction est composée des membres suivants, sous la direction de Wade Rosen, Président-Directeur général :

- Ted Biderman - EVP, General Counsel and Corporate Secretary
- Casandra Brown – Senior Director, Licensing
- Matt Burnett – Vice President, Strategic Operations
- Geoffroy Châteaueux – Chief Operating Officer, Manager of Infogrames
- Andreas Deptolla - Chief Technology Officer
- Tyler Drewitz – Director, Atari X
- Stephen Kick - Studio Head, Nightdive Studios
- David Lowey – Senior Director, Communications
- Mike Mika - Head of Studio / Creative Director, Digital Eclipse
- Ethan Stearns – Vice President, Games Publishing
- Ethan Zoubek – President, Atari Inc.

4.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur général occupe une fonction dirigeante.

4.2.1. Rémunération du Président-Directeur général

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Wade Rosen en lien avec son mandat, par la Société et par les sociétés contrôlées aux États-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce Français.

Wade ROSEN	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant dû ³	Montant versé ⁴	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe ⁵	\$370,997	\$1,171,720	\$558,000	-
Jetons de présence	-	€20,000	€20,000	€30,000
Rémunération au titre du mandat de Président du Conseil ⁶	€60,000	€60,000	€60,000	€60,000
Stock-options	€17,511	€82,442	-	-
Actions gratuites	-	€98,400	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur général du Groupe, en complément de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à toute prestation de couverture des risques de santé, de décès et d'invalidité. M. Wade Rosen prend à sa charge tous ses frais de sécurité sociale et de retraite ainsi que toutes autres cotisations salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

4.2.2. Actions gratuites attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Conditions de performance
10 juin 2022	2022-2	600 000	10 juin 2023	600 000 actions un an après la date d'attribution, avec une période de conservation d'un an ;

4.2.3. Stock-options attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date finale d'acquisition	Conditions
8 juillet 2022	28-2	4 000 000	08 juillet 2026	25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

4.2.4. Autres avantages attribués

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
--	--------------------	-----------------------------------	--	--

³ Pour l'exercice en cours

⁴ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

⁵ Ce montant est payé en US\$ et aux États-Unis. M. Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général ou de producteur.

⁶ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 5 000 euros bruts pour la société Atari SA.

Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non
------------	-----	-----	-----	-----

4.2.5. Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l’enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l’Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d’administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Kelly Bianucci	€45,000	€40,000	€40,000	€40,000
Alyssa Padia Walles ⁷	-	-	-	€30,000
Alexandre Zyngier ⁸	€58,716	€58,716	€57,024	€57,024
Jessica Tams	€35,000	€30,000	€30,000	-
TOTAL	€138,716	€128,716	€127,024	€127,024

4.2.6. Obligations de conservation applicables

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d’administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur général et au Président depuis l’exercice 2007-2008. Le Conseil d’administration a décidé que le Directeur général et le Président du Conseil devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l’exercice de ces options de souscription d’actions.

4.2.7. Ratio d'équité

La rémunération du Directeur général comprend la rémunération fixe, variable ainsi que les jetons de présence. Cette rémunération ne comprend pas le salaire perçu au titre des activités opérationnelles exercées au sein des filiales américaines du Groupe (compte tenu notamment des différences géographiques).

Directeur Général	FY20	FY21	FY22	FY23	FY24
Rémunération	56,813	60,287	90,000	90,000	80,000
Variation en %	-14%	6%	49%	0%	-11%
SMIC	18,309	18,519	18,905	20,062	20,857
Variation en %	1%	1%	2%	6%	4%
Ratio vs SMIC	3.1	3.3	4.8	4.5	3.8

4.3. Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce Français, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

⁷ Madame Alyssa Padia Walles a démissionné de son mandat d’administratrice le 10 mai 2022

⁸ Rémunération annuelle perçue par Alexandre Zyngier au titre de son contrat de travail aux États-Unis avec Atari Inc, pour l’exercice des fonctions de « Project Manager »



Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions intervenues ou continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

Prêts d'actionnaires IRATA :

- Le 17 janvier 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 8% par an ;
- Le 11 novembre 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,4 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an ;
- Le 28 février 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,6 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an ;
- Le 31 mars 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 5 M€, à un taux d'intérêt de 8,75% par an.

Il est précisé que chacun des prêts d'actionnaire mentionné ci-dessus contient une clause d'exigibilité anticipée par compensation de créance en cas de souscription par Irata à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le remboursement des prêts d'actionnaire Irata a donc été effectué par compensation avec la souscription d'Irata à des obligations convertibles le 1er juin 2023 pour un montant de 16 333 740,68 euros.

- Le 22 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,2 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 4 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 14 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,0M\$, à un taux d'intérêt de 11% par an ;
- Le 10 avril 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 22 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an.

Contrats conclus dans le cadre de l'Acquisition de Nightdive :

- Le 3 mai 2023, la Société a conclu un traité d'apport avec les actionnaires de Nightdive (dont Wade Rosen) dans le cadre de l'Acquisition, en vertu duquel les actionnaires transféreront 1 912 500 actions Nightdive à Atari.

Contrat conclu dans le cadre de l'émission des obligations convertibles :

- Le 23 mai 2023, Irata s'est irrévocablement engagée à souscrire à l'Offre (l'« Engagement de Souscription ») durant le délai de priorité de l'émission envisagée des Obligations Convertibles, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société (soit un nombre total de 55 460 000 Obligations Convertibles) et à titre réductible, à hauteur du solde du montant total de l'Offre non souscrit par elle à titre irréductible, soit jusqu'à un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 21 861 000 euros (soit jusqu'à 144 540 000 Obligations Convertibles). Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription de l'offre au public, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Offre, Irata s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement à souscrire aux Obligations Convertibles qui n'auront pas été intégralement libérées par les souscripteurs permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant en principal de la présente offre d'obligations convertibles, un nombre d'Obligations Convertibles permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant de la présente émission d'obligations convertibles, soit jusqu'à un maximum de 200.000.000 Obligations Convertibles pour un montant de 30 M€. Le montant de l'Engagement de Souscription a été payé, en priorité, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'Irata détient sur la Société au titre de tous les prêts d'actionnaires précédemment accordés, pour un montant total de 16 333 740,68 euros et le solde en numéraire.